

## **ANNEXE 3**

### **DELIBERATIONS DES MAITRES D'OUVRAGES ET DES PARTENAIRES**



# LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

N° 09 / 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quinze, le douze mars à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni au Conseil Général de l'Aude à Carcassonne sous la Présidence de Monsieur Pierre-Henri ILHES, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 38

Nombre de délégués présents ou représentés : 23

Date de convocation du Comité : 27/02/15

<b>TITULAIRES PRESENTS :</b>		
<b>MESDAMES :</b>		
ASTRUC Claudine	SIRE Bernadette	
<b>MESSIEURS :</b>		
MAISONNADE J-Pierre	ILHES Pierre-Henri	MONTLAUR J-Claude
FABRE Alain	DELORD J-Pierre	SOULE Guy
FOUCH Michel	BARTHES J-Pierre	HERNANDEZ André
DIMON Jacques	GALIBERT J-Louis	MARTY Alain
MAGRO Christian	LOUBAT Jean	PEYROT Gérard
COSTES Gilbert	IBANEZ Jean-Michel	VIDAL Pierre
	VIDAL Bernard	
<b>TITULAIRES REPRESENTES :</b>		
M. PLA Gilbert	représenté par	M. FRANCES André
M. CARBONNEL Didier	représenté par	M. MOURLAN Charles

Monsieur Jean LOUBAT a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE ET DE LA BERRE (PAPI 2) 2015-2020** **Autorisation de la signature de la Convention Cadre** **Approbation du plan de financement prévisionnel**

**Considérant** que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation avec les services de l'Etat et les partenaires associés un nouveau programme d'actions de prévention des inondations PAPI 2, sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 28,2692 MC ;

**Considérant** que par délibération n° 34/2013 en date du 5 décembre 2013, l'assemblée délibérante a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 28,2692 M d'€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre (ci-dessous) à l'approbation du Comité Syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS  
SUR LE BASSIN DE L'AUDE ET DE LA BERRE 2015-2020**

---  
**CONVENTION CADRE**

Projet établi par **Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières** en collaboration  
avec **M. le Préfet de l'Aude**

Convention signée entre

**L' Etat**, représenté par le **Préfet de l'Aude**

Et

**La Région Languedoc-Roussillon**, Co-financeur, représenté par son **Président**,

Et

**Le Département de l'Aude**, Co-financeur, représenté par son **Président**,

Et

**Le SMMAR**, porteur du projet du PAPI de l'Aude et de la Berre 2015-2020, représenté par son **Président**

Et

**Les syndicats de bassins adhérents au SMMAR**, représentés par leurs **présidents respectifs**

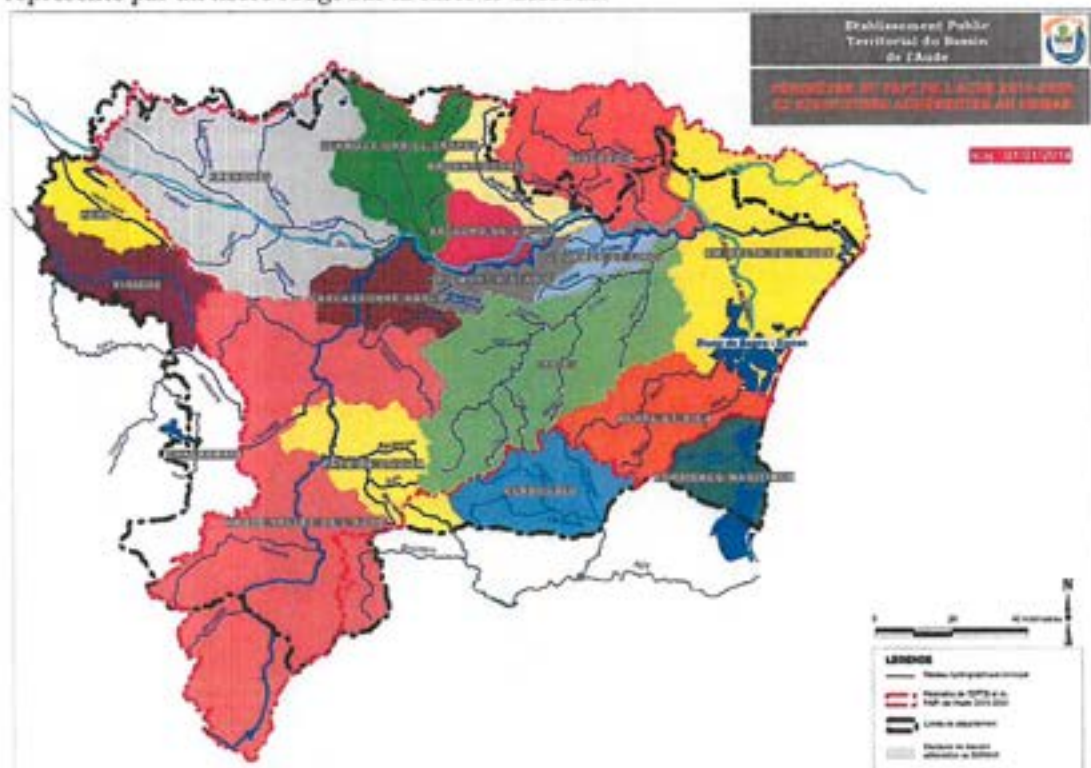
**Préambule – Rappel du contexte**

La présente convention vise la définition et les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) désigné en tant que structure porteuse.

Le présent projet s'inscrit dans la continuité du précédent PAPI Aude 2006-2013. Il est en parfaite conformité avec les dispositions de la Directive inondations, notamment la SNGRI d'une part, et les dispositions de la Directive cadre sur l'eau, notamment l'atteinte du bon état écologique des eaux d'autre part.

**Article 1. Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le bassin hydrographique de l'Aude, de la Berre et du Rieu dans leur totalité. Il est représenté par un liseré rouge sur la carte ci-dessous.



Le périmètre couvre la Région Languedoc-Roussillon, et plus précisément les départements de l'Aude, de l'Hérault, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales. Les communes concernées, en totalité ou partiellement, sont énumérées en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 2. Durée de la convention**

La présente convention concerne la période 2015-2020

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les partenaires du projet, et sera effective pour une durée de six ans.

#### **Article 3. Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- Le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et à la Réparation des Dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) ;
  - le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- La circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR
- Le cahier des charges national relatif à la labellisation des PAPI édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée et les trois SAGE concernant le périmètre local (SAGE Haute Vallée de l'Aude ; SAGE Fresquel ; SAGE Basse vallée de l'Aude)
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée n°2014-26 en date du 07 novembre 2014, portant un avis favorable avec réserves, rappels et recommandations au projet de PAPI Aude 2015-2020
- La délibération n°XXX en date du 12 février 2015 de la Commission Mixte Inondations portant un avis favorable au projet de PAPI complet Aude 2015-2020

#### **Article 4. Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

#### **Article 5. Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage**

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, a retenu des actions contenues parmi ces sept axes d'intervention.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention.

Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention ou délibérations des maîtres d'ouvrage de chaque action sont jointes en annexe 3 à la présente convention.

#### **Article 6. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 28,2692 millions d'euros comprenant les actions reliquat du PAPI I Aude 2006-2013 d'un montant de 8,8 millions d'euros, et des nouvelles actions programmées au PAPI II Aude 2015-2020 d'un montant de 19,46 millions d'euros.

Ce coût total se répartit donc entre les différents axes du programme de la manière suivante :

**Actions PAPI I : 8,81 M C HT**

Axe 4-5 : 4,27 M C HT

Axe 5-5 : 4,54 M C HT

**Actions PAPI II : 19,46 M C HT**

Axe I : 2,3 M C HT

Axe II : 0,8 M C HT

Axe III : 0,5 M C HT

Axe IV : 1,5 M C HT

Axe V : 3,8 M C HT

Axe VI : 3,8 M C HT

Axe VII : 6,4 M C HT

Animation : 0,36 M C

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses par financeur est le suivant :

**Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par financeurs - Version Avril 2016 - V03**

<b>PAPI II Aude 2015-2020</b> (millions d'euros)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Financiers	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
ETAT - BOP 181	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,144
ETAT - FPRNM	1,03	1,33	1,67	2,62	1,27	0,21	8,115
EUROPE	0,21	0,33	0,41	0,21	0,35	0,15	1,650
REGION	0,27	0,52	0,42	1,01	0,32	0,02	2,560
DEPARTEMENT	0,21	0,37	0,33	0,71	0,22	0,02	1,855
MAITRE D'OUVRAGE	0,60	0,86	1,01	1,42	0,87	0,39	5,136
<b>TOTAL</b>	<b>2,340</b>	<b>3,420</b>	<b>3,860</b>	<b>5,980</b>	<b>3,050</b>	<b>0,810</b>	<b>19,460</b>

**Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par financeurs - Version Avril 2016 - V03**

<b>PAPI Aude 2015-2020</b> <b>Opérations PAPI II + opérations PAPI I</b> <b>non encore engagées aux fonds Barnier</b> <b>au 31/12/2014</b> (millions d'euros)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Financiers	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
ETAT - BOP 181	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,144
ETAT - FPRNM	1,03	4,17	1,67	2,62	1,27	0,21	10,958
EUROPE	0,21	1,15	0,41	0,21	0,35	0,15	2,479
REGION	0,27	2,28	0,42	1,01	0,32	0,02	4,322
DEPARTEMENT	0,21	1,98	0,33	0,71	0,22	0,02	3,469
MAITRE D'OUVRAGE	0,60	2,62	1,01	1,42	0,87	0,39	6,898
<b>TOTAL</b>	<b>2,340</b>	<b>12,229</b>	<b>3,860</b>	<b>5,980</b>	<b>3,050</b>	<b>0,810</b>	<b>28,269</b>

Le tableau financier (modèle d'annexe financière) en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Il est également entendu que l'action 6.3 du PAPI Aude 2015-2020, se rapportant à l'aménagement d'ouvrages de régulation le long du Rec de Veyret, pour la prévention des inondations de la ville de Narbonne, fera l'objet d'une demande de financement complémentaire sur la période considérée, d'un montant prévisionnel de 10 millions d'euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Syndicat Mixte du Delta de l'Aude – maître d'ouvrage : 20%, soit 2 millions d'euros
- Etat – Fond Barnier : 50%, soit 5 millions d'euros
- Région : 20%, soit 2 millions d'euros
- Département : 10%, soit 1 million d'euros

### **Article 7. Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

### **Article 8. Décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les financeurs dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Le projet PAPI Aude 2015-2020 comporte une action relative aux ouvrages de protection qui n'a pas reçu la labellisation PSR au moment de la signature de la convention. En ce qui concerne cette action relative à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'État est conditionnée à l'obtention du label Plan Submersions Rapides.

### **Article 9. Coordination, programmation, évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est la suivante :

- Préfet de l'Aude et du Président du SMMAR;
- Représentant de la DREAL Languedoc-Roussillon ;
- Représentants des partenaires financiers : Europe, Etat, Agence de l'Eau, Région, Département ;
- Représentants des maîtres d'ouvrages.

Il est présidé conjointement par le Préfet de l'Aude et le Président du SMMAR. Son secrétariat est assuré par le SMMAR.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

### **Article 10. Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, et le cas échéant des maîtres d'ouvrage et des parties concernées.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme détenu par les maîtres d'ouvrage.

L'animation et le secrétariat de ce comité technique départemental, dit « Comité de programmation GEMAPI » seront assurés par le SMMAR.

### **Article 11. Concertation**

L'élaboration et la mise en œuvre PAPI Aude 2015-2020, assurée par le SMMAR en étroite coopération avec la DDTM de l'Aude et de la DREAL Languedoc-Roussillon, fait l'objet d'une concertation avec toutes les parties prenantes concernées.

En phase préalable d'élaboration visant à définir la stratégie du programme et les actions à programmer, plus de soixante réunions de concertation ont été animées par le SMMAR pendant deux ans. La liste détaillée est jointe en annexe 5 de la présente convention.

En phase de mise en œuvre, une concertation sera spécifiquement menée durant toute la durée du PAPI Aude 2015-2020, notamment au travers du « Comité Technique Inter SAGE » (CTIS), composé de représentants de tous les acteurs du territoire (Institutions et partenaires financiers, maîtres d'ouvrages, CLE des SAGE, animateurs SCOT...), animé par le SMMAR.

### **Article 12. Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;

- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation. Une clause de révision à mi-parcours est également prévue.

#### **Article 13. Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent. La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

#### **Article 14. Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI2 détaillées dans le tableau joint.

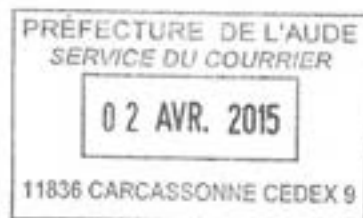
Le Comité Syndical, oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 ;

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Cadre PAPI 2.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.



Transmis en Préfecture le 1 - AVR. 2015  
Reçu en Préfecture le 2 - AVR. 2015  
Affiché le  
Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT BASSIN DE LA BERRE ET DU RIEU

Séance du vendredi 17 avril 2015

Date de la convocation: 9 avril 2015

Affichage en date du 9 avril 2015

**Membres en exercice**

: 20

*L'an deux mille quinze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoquée au siège administratif du syndicat au 13 rue du moulin à vent 11200 THEZAN DES CORBIERES, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

**Présents : 16**

**Présents non votants**

:2

**Présents :** Jean Claude MONTLAUR, Gérard VIVES, Christian GAILLARD, Marc SALEL, David PUJOLLE, Pierre GIRE, Guy SOULE, Claude LANDRY, Rose DUPRE, Jean Claude CLEMENT, Michel JAMMES, Léopold DADURE, Philippe ROUZAUD, Catherine MAITRE

**Procurations : :2**

**Votants: 16**

**Représentés:** Henri MARTIN, Didier MILHAU

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents non votants :** Jean François BONNET, Marie Claire RENIA

**Excusés:** Michel COMBELASSE, Alain CARBOU

**Secrétaire de**

**séance: Guy SOULE**

**Absents:** Michel MAZERM, Richard OLIVER, Patrick GAZANIOL, Etienne AMIGUES, Guy GAVILLAN, André CONTRERAS, Pierre PEREZ, Jean François TOURNE LAFFONT, Frédéric FERRANDEZ, Gilles SALAS, Jean Michel MONIER, Patrice MENARD, Eric GUILLEMOTO, Marie Christine NORVEZ, Gérard LEMAIRE, Michel DIAZ, Pierre SANTORI, Frédéric GRANGER, Angélique PIEDVACHE, Alexandre GRATACOS

**Objet: Approbation convention cadre PAPI 2**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015\_15\_D**

CONSIDERANT que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2) sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 M€ :

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.



Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et portés par le Syndicat de la Berre et du Rieu détaillés dans le tableau joint.

### **Le Conseil Syndical**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

**APPROUVE** le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évolué à 29.2 M d'€ et s'engage à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;


**APPROUVE** la Convention Cadre lié au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le « PAPI 2 » et pour lesquelles le syndicat de la Berre et du Rieu est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention Cadre PAPI 2.

**AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

A Thézan Corbières,  
Le 17 avril 2015  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures  
M. Le Président,  
Jean-Claude MONTLAUR



*Publication et notification du 24 avril 2015*

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE  
NARBONNE

**DOMAINE :**  
Autres domaines de  
compétences

**SOUS-DOMAINE :**  
Autres domaines de  
compétences des  
Communes.

Le nombre de délégués  
en exercice est de : 25

CONVOCAION DU C.S.  
EN DATE DU :  
17 juin 2015

AFFICHAGE EN DATE  
DU :

24/7/2015

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

24/7/2015

CERTIFIEE EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

24/7/2015

PAR PUBLICATION LE :

24/7/2015

La Présidente,

**Magali VERGNES.**

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE  
3, Rue de Jonquières  
11100 NARBONNE

N° 2015-33

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE - FRATERNITE

*Syndicat Mixte du Delta de l'Aude*



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du : 30 Juin 2015

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude  
Légalement convoqué, s'est rassemblé à Narbonne  
Sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Présidente.

### Présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; Département de l'Hérault : Mme Catherine REBOUL ; Armissan : M. Gérard KERFYSER ; Capestang : M. Pierre POLARD ; Coursan : M Raphaël RUIZ ; Cuxac d'Aude : M. Jacques POCIELLO ; Fleury d'Aude : M. Guy SIE ; Lespignan : M. Bernard GUERRERE ; Montels : M. André FRANCES ; Moussan : Mme Marie-France MONTOSSON ; Nissan-Lez-Ensérune : Mme Hélène DANOY et M. Olivier ESPINOSA ; Ouveillan : M. Bernard CALVEL ; Poilhes : M. Bernard PAILLET ; Sallèles d'Aude : M. Hubert BOU ; Salles d'Aude : M Lucien RAMIREZ ; Vendres : M. Gérard ESTAQUE ; Vinassan : M. Christian GARRABE.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents :

Les Communes de Bages, Gruissan, Montredon Des Corbières, Narbonne.

### Membres représentés:

Mme Marie-Pierre PONS donne pouvoir à Mme Catherine REBOUL.

Secrétaire : Mme Catherine REBOUL

**Objet : Approbation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du Bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020.**

CONSIDERANT que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Aude 2006-2013 se termine et qu'il convient de poursuivre l'effort en matière de protection des personnes et des biens,

CONSIDERANT que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation avec les divers partenaires financiers un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29,2 M €.

Madame la présidente présente le programme de prévention des inondations (PAPI 2) sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29,20 M €, précise les actions qui seront portées directement en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude et soumet ce programme à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

**APPROUVE** le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) des Bassins versants de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29,20 M €

**S'ENGAGE** à mener les actions pour lesquelles le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est directement identifié en tant que maître d'ouvrage, sous réserve que le plan de financement afférent soit entériné,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention partenariale correspondante ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.S. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

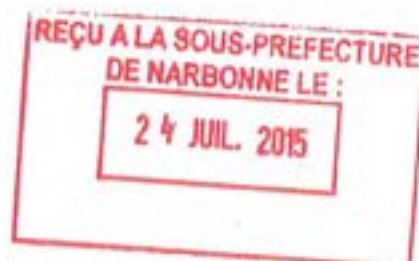
A Narbonne, le 30 Juin 2015.

La Présidente,

Magali VERGNES.



Accusé de réception Préfecture  
du .....  
N° .....





### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**DOMAINE :**  
Finances Locales

Séance du Comité Syndical du : 24 Mars 2015

**SOUS-DOMAINE :**  
Décisions budgétaires

Le Comité Syndical du SIAH du Minervois,  
Légalement convoqué, s'est rassemblé à Cesseras,  
Sous la présidence d'Alain FABRE, Président.

Le nombre de délégués en  
exercice est de : 74

CONVOCATION DU C.S. EN  
DATE DU : 10 mars 2015

AFFICHAGE EN DATE DU :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE DU :

CERTIFIEE EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Le Président,

Alain FABRE.

**Présents :** **Agel** : M. René Cauquil ; Mme Marie Lanet ; ; **Aigues-Vives** : M. Jean-Pierre Barthes ; M Eric Fabre ; **Argeliers** : M. Jean Dupeyroux ; **Assignan** : M. Jacques Gautrand ; **Azillanet** : M Jean-Louis Fraisse ; **Beaufort** : M. Antoine Maldonado ; M. Laurent Borios ; M Claude Pichon ; **Bize-Minervois** : M. Alain Fabre ; M. Benjamin Assié ; **Cesseras** : M. Jean-Bernard Tolomio ; M Jean-Jacques Barthe ; **Félines-Minervois** : M . Philippe Clément ; **Ferrals Les Montagnes** : M. François Reverdy ; **Ginestas** : M Georges Combes ; M. Gérard Tardieu ; **Homps** : M. Jean-Pierre Odorico ; M René Chappert ; **La Livinière** : M. Pierre-André Pedesseau ; **Mailhac** : M Jean-Claude Calvet ; M Patrick Samper ; **Minerve** : M. René Miralles ; **Mirepéisset** : M. Roger Sanchez ; Robert Amokrane ; **Olonzac** : M. André Prade ; **Oupia** : M Patrice Ortega ; **Paraza** : Mme Thalia Reventlow ; M. Claude Onoré ; **Pardailhan** : Mme Sylvette Vabre ; M Guillaume Robert ; **Pépieux** : M Philippe Maynadié ; M Michel Lachaise ; **Pouzols-Mvois** : M Bernard Albert ; **Rieussec** : M. Alain Mouly ; M Christian Roussel ; **St Jean de Minervois** : M. Louis Pistre ; M. Francis Barthes ; **St Marcel sur Aude** : M Raymond Salas ; **St Nazaire d'Aude** : M. Yves Hélaïne ; M Daniel Gagneux ; **Sallèles d'Aude** : M Gérard Le Bris ; Mme Roselyne Espona ; **Siran** : M Jacky Adragna ; M Sébastien Olivares ; **Ventenac en Mvois** : Mme Jocelyne Pagès ; M Michel Boucabeille ; **Villespassans** : M Frédéric Gomez.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** M Didier Laure (**Argeliers**) ; M Philippe Rouyrenc (**Ferrals les montagnes**) ; M Jean-Louis Bellido (**La livinière**) ; M Gérard Marcouïre (**Olonzac**) ; M Bernard Cassan (**Vélieux**) ;

**Absents :** Communes de **Aigne** ; **Boisset** ; **Cassagnoles** ; **La Caunette** ; **Montouliers** ; **Ste Valière** ; M Jean Laurens (**Assignan**) ; M Alexandre Dye (**Azillanet**) ; Irène Prioton (**Félines Mvois**) ; Bernard Rouanet (**Minerve**) ; Olivier Bernard (**Oupia**) ; Claude Guibbert (**Pouzols Mvois**) ; Raymond Miquel (**St Jean de Mvois**) ; Serge Quignon (**St Marcel sur Aude**) ; Yves Omnes (**Vélieux**) ; Jean-Christophe Petit (**Villespassans**) ;

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre Barthès

**Objet : Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le Bassin de l'Aude et de la Berre (PAPI 2) 2015-2020.**

- *Autorisation de la signature de la Convention Cadre*
- *Approbation du Plan de Financement prévisionnel*

**Considérant** que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation avec ses partenaires un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les Bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.20 M d' € ;

**Considérant** que par la présente délibération n° 2015-4 en date du 24 mars 2015 l'assemblée délibérante du SIAH du Minervois approuve le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.20 M d'€ et s'engage, par la même, à mener les actions pour lesquelles le Syndicat est directement identifié en tant que Maître d'Ouvrage ;

Le Président présente également, la Convention Cadre qui définit les conditions d'application de ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité Syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et portés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois (SIAH-M) détaillés dans le tableau joint.

Le Comité Syndical Oui l'exposé et après en avoir délibéré :  
**L'Assemblée à l'Unanimité,**

**VALIDE** l'approbation du contenu du PAPI 2 du Bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.20 M d'€ ainsi que les engagements liés aux actions portées par le SIAH du Minervois

**APPROUVE** la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois (SIAH-M) est directement identifié en tant que Maître d'Ouvrage ;

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Cadre du PAPI 2.

**VOTE :**

**Suffrages exprimés : 47**

**Pour : 47**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

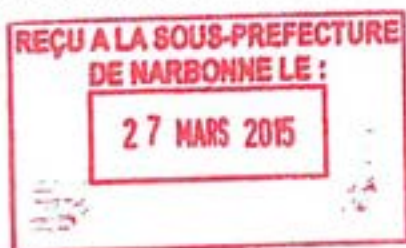
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.S. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Bize - Minervois, le 24 mars 2015.

**Le Président,**

**Alain FABRE.**

Accusé de réception en Sous-Préfecture le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique**  
**du Bassin des Jourres et du Lirou**

**Nombre de Membres du**  
**Comité Syndical:**

en exercice : 17  
présents : 10  
votants : 10

Date de la  
Convocation :  
19/03/2015

**Délibération**  
N° 2015-06

**FINANCES**

**OBJET:**

**Autorisation du**  
**Programme d'Actions de**  
**Prévention des**  
**Inondation sur le bassin**  
**de l'Aude et de la Berre**  
**(PAPI 2) 2015-2020**

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture  
de Narbonne  
le

Publié ou notifié  
le

L'an deux mille quinze, le premier Avril 2015 à dix-huit heures quinze le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin des Jourres et du Lirou, s'est réuni en salle de réunion de la Mairie de Canet d'Aude sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président.

**Etaient présents**

Pour la commune de CANET : HERNANDEZ André, BENEZET Jean

Pour la commune de CONILHAC :

Pour la commune de CRUSCADES : FABRIS Angel

Pour la commune d'ESCALES : SCHENATO Henry, CAZENEUVE Michel

Pour la commune de FONTCOUVERTE : FORTE Robert, SALVO Robert

Pour la commune de LEZIGNAN CORBIERES : BAURENS Jean-Paul, IZARD Pierre, RAYMOND Frédéric

Pour la commune de MOUX : DEVILLE Didier

Pour la commune de TOUROUZELLE : MIQUEL Denis

Pour le S.M.M.A.R. : CHABAUD Jacques, MAZARE Guillaume, SEVENIER Bastien.

Absents excusés : CABILLE Jean-Luc, SENDROUS Julien, TERPIN Marc, MAZET René.

*M. BENEZET Jean est élu secrétaire de séance.*

**Considérant** que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de préventions des inondations (PAPI2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2m€ ;

**Considérant** que par délibération n°2015-06 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 l'assemblée délibérante a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.2 M d'€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la convention Cadre à l'approbation du Comité Syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ;

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou détaillés dans le tableau joint.

Le Comité Syndicale Oui l'exposé et après en avoir délibéré :

**Approuve** la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

**Approuve** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;



Autorise le président à signer la Convention Cadre PAPI 2.

*Ainsi fait et délibéré à Canet d'Aude, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.*

Le Président,

**André HERNANDEZ**



République française  
Département de l'Aude

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du CONSEIL SYNDICAL

**SYNDICAT DU BASSIN DE L'ORBIEU**

Séance du 30 mars 2015

Date de la convocation: 23 mars 2015  
Affichage en date du : 23 mars 2015

Membres en exercice :  
56

Présents : 33

Présents non  
votants : 4

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille quinze et le trente mars à 17 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, au siège administratif du Syndicat au 13 rue du Moulin à Vent 11200 THEZAN DES CORBIERES, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre MAISONNADE*

**Présents :** Jean Claude MONTLAUR, Evelyne FLORES, Aude SANCHEZ, André DELFOUR, Isabelle CAVAYE, Gabriel SEGUI, Angel FABRIS, Isabelle GEA, Jean Marie SAURY, Jean Claude CASTEL, Marc SALEL, Jacques ALQUIER, Marcel LAFAGE, Claudine ASTRUC, Jean Paul BAURENS, Catherine LAFFONT, Christian FAURE, Jean Marie SAUNIERE, Jean Pierre BASTELICA, Gérard NAVARRO, Claude CATHARY, Sébastien RANZA, François LECLERC, Jean Pierre MAISONNADE, Antoine CAMPILLO, Daniel ALBERTI, Daniel BOUNIOL, Marilyse RIVIERE, Serge OURADOU

**Présents non votants :** Nicolas MARSDEN, Bernard PAUC, Gilles SALA, Gilles DESPONDS

**Excusés:** Lionel BERTHOMIEU, Hélène OLIVE REMON, Michel SEGUY

**Secrétaire de séance:** Jean Paul BAURENS

**Objet: Approbation convention cadre PAPI 2 -**

CONSIDERANT que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2) sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 ME ;

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.



Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et portés par le Syndicat de l'Orbieu détaillés dans le tableau joint.

### Le Conseil Syndical

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évolué à 29.2 M d'€ et s'engage à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

**APPROUVE** la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le « PAPI 2 » et pour lesquelles le syndicat de l'Orbieu est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention Cadre PAPI 2.

AINSI fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

A Thézan Corbières,  
Le 30 mars 2015  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures  
M. Le Président,  
Jean-Pierre MAISONNADE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ORBIEU  
1220 LABRASSE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/04/2015  
et publié ou notifié  
le 20/04/2015



DEPARTEMENT DE  
L'AUDE  
S. I. A. H. B. A. D.  
18, rue Léo Lagrange  
11160  
PEYRIAC-MINERVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
du S.I.A.H. du BASSIN de L'ARGENT-DOUBLE

N°13/2015

Séance du mardi 31 mars 2015

**Nombre de membres**

En exercice: 22  
Présents : 20  
Votants : 20  
Pouvoir : 0

Date de convocation :  
25 mars 2015

**Objet de la délibération :**

Approbation du  
Programme d'Actions de  
Prévention des Inondations  
sur le Bassin de l'Aude et  
de la Berre (PAPI 2) 2015-  
2020.  
Autorisation pour la  
signature de la Convention  
Cadre.  
Approbation du plan de  
financement.

L'an deux mille quinze, le mardi 31 mars à 18 heures,  
Le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAGRO Christian, Président.

**Présents (es) :** Mme DIMOND (Azille), Mrs ADIVEZE et KACI (Caunes-Minervois),  
M. BLAS et Mme FAUGERE (Citou), Mrs ODORICO et CHAPPERT (Homps), Mrs  
CARBONNEL et AMOUROUX (Laure-Minervois), Mme SIRE et M. SANTOUL  
(Lespinassière), Mrs ILHES et MAGRO (La Redorte), Mme GILS et M. LEFRANCQ  
(Peyriac-Minervois), Mrs RIBA et DESTAINVILLE (Rieux-Minervois), M. JOUVE et  
Mme MOREAU (Trausse-Minervois), M. VAISSIERES (Villeneuve-Minervois).

**Absents (es) excusés (es) :** Mrs SIGE et GAMIS (Azille), M. LOUBAT (Laure-  
Minervois), Mme SEBE-PEYRARD (Trausse-Minervois), M. PELTIER (Peyriac-  
Minervois).

Mme DIMOND a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme  
d'actions de prévention des inondations (PAPI2), sur les bassins versants de l'Aude et de la  
Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 M d'euros.

Considérant que par délibération N°19/2014 en date du 3 juin 2014 l'assemblée délibérante  
a approuvé son le contenu du programme d'actions de prévention inondations (PAPI2) du  
bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à  
29.2 M d'euros et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement  
identifié en tant que maître d'ouvrage.

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du  
Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la  
Berre durant la période 2015/2020, dit « PAPI », piloté par le SMMAR désigné en tant que  
structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité Syndical et demande à  
l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Président propose d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions  
définies dans le PAPI2 et porté par le SIAHBAD détaillés dans le tableau joint.

**LE COMITE SYNDICAL**

**OUI** l'exposé de son Président et après délibération ; à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des  
inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit  
« PAPI2 » et piloté par le SMMAR.

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI2  
et pour lesquelles le SIAHBAD est identifié en tant que maître d'ouvrage.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Cadre PAPI2.

Ainsi fait et délibéré à PEYRIAC-MINERVOIS, les jours, mois et an que dessus par les  
membres présents qui ont signé la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président,  
M. MAGRO Christian



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 13 AVR. 2015

PRÉFECTURE DE L'AUDE  
SERVICE DU COURRIER

13 AVR. 2015

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

**Syndicat Mixte des BALCONS DE L'AUDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL -**  
**N°14 /2014**

L'an Deux Mil QUATORZE, le onze juin le Conseil Syndical Mixte des Balcons de l'Aude, dûment convoqué, s'est réuni à Marseillette sous la Présidence de Jean LOUBAT, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20 titulaires et 10 suppléants  
Nombre de délégués présents ou représentés : 21  
Date de Convocation du Conseil : 4 juin 2014

**Membres Présents :** Jean-Louis CASSIGNOL, Robert BERTOLOTTI, Jean LOUBAT, Guillaume BOU, André CARBONNEL, Jean Claude PUJOL, Alain DESTAINVILLE, Michel FOUICH, Anne-Marie BRANCHEREAU, Jason LASALLE Thierry FALCOU, Stephan ROBERT, Jean Claude GONZALES, André PUJOL, Aline VAUJANY, Régis CERCIAI Luc TORRECILLA, Gérard PEYROT, Alain ESTIVAL, Antoine FERNANDEZ, Jacques PIGET.

**Objet :** Validation du contenu et de l'enveloppe du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations II (PAPI II).

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut siéger, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-11.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR, a fait l'objet en deux ans de plus de soixante réunions de concertation qui ont aboutit à un programme d'actions d'un montant de 29,2 M d'€uros H.T.

Le dossier de labellisation du PAPI II a été officiellement déposé pour instruction auprès des services de l'Etat en date du 02 juin 2014.

Les étapes prévisionnelles de validation du dossier comprendront dans un premier temps en septembre 2014 d'un examen en commission de bassin Rhône-Méditerranée à Lyon, puis dans un second temps en décembre 2014 d'un examen en Commission Mixte Inondations à Paris.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Programme d'Actions et de Préventions des Inondations ainsi présenté, et le soumet aux voix.

Le COMITE SYNDICAL ouï l'exposé de son Président, après délibération et à l'unanimité,

**VALIDE** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR, joint en annexe, d'un montant de 29,2 M d'€uros H.T.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte et pièces administratives à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme le 11 juin 2014

Le Président,  
Jean LOUBAT



République Française  
Département de l'Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT D'ALARIC  
DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 13 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à 18H30, les membres du conseil de communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Philippe RAPPENEAU, Président.

**Etaient présents** : Mesdames Nicole EININGER, Corinne GIACOMETTI, Solange SANCHIS, Messieurs Francis BOPP, Jean-Jacques CAMEL, Christian CAVERIVIERE, Patrick ESTEBANEZ, Alain ESTIVAL, Jacques FABRE, Thierry FALCOU, Michel FOUICH, Jean-Louis GALIBERT, Antoine GAY, José MOYA, Didier PERISET, Philippe PHALIP, Philippe RAPPENEAU, Stéphan ROBERT.

Nombre de membres : 23  
Nombre de votants : 22

**Etaient représentés** : Madame Anne-Marie BRANCHEREAU (pouvoir à Mr FOUICH), Christiane ROUQUETTE (Pouvoir à Mr GALIBERT) Messieurs Antoine FERNANDEZ (Pouvoir à Mr ESTIVAL), Giovanni SANNO (pouvoir à Mme SANCHIS).

**Etait absent** : Monsieur Alain TAQUI

IL A ETE DELIBERE CE QUI SUIT :

**Objet :**  
Approbation du Plan  
d'Action de Prévention des  
Inondations (PAPI) Aude  
2015-2020

**Date de convocation :**  
03 avril 2015

**Date d'affichage :**  
03 avril 2015

**Date de publication :**  
15 AVR 2015

**Date de transmission :**  
15 AVR 2015

Considérant que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 M€ ;

Considérant que par délibération en date du 12 mars 2015 l'assemblée délibérante du SMMAR a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.2 M d'€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Conseil Communautaire et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

Il propose également d'approuver le plan de financement prévisionnel de la seule action définie dans le PAPI2 et porté directement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric :  
Axe 6.6.B / Action « entretien courant des ouvrages existants classés - retenue de Rustiques

Montant prévisionnel global sur la période 2015-2020 : 50 000 € HT

Plan de financement

Partenaires financiers : 0%

Autofinancement : 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- approuve la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;
- approuve les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles la Communauté de Communes est directement identifiée en tant que maître d'ouvrage ;
- autorise le Président à signer la Convention Cadre PAPI 2.

Le Président,  
Philippe RAPPENEAU,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'LE DÉPT D'AUD' and '11200 CARRON' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

# DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

2015-7

L'an Deux Mille Quinze, le Premier Avril.

Le Conseil Syndical Clamoux Orbiel Trapel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY.

Date de la convocation du conseil syndical : 23 Mars 2015.

**Présents** : Mesdames LOUBET (Aragon), BRIL (Castans), RIEUSSEC (Fournes Cabardès), DEL VALS (Limousis), ICHER ORTIZ (Pradelles), Messieurs PITIE (Bagnoles), TURCHETTO (Bouilhonnac), JUSTE (Conques sur Orbiel), SOUVERAIN (Fraisie Cabardès), SENILLE (Latourette), ICHE (Les Ilhes Cabardès), COASSIN (Malves en Minervois), BATLLE (Mas Cabardès), BELS (Roquefère), SIRE (Sallèles), LEMAZURIER (Trassanel), CALY (Villanière), WOLEJSZO (Villarzel), SANCHEZ (Villegailhenc), MARTY (Villegly), CENEDA (Villemoustaussou), VAISSIERES (Villeneuve Minervois).  
Monsieur ROFES (Villedubert) a donné procuration à Monsieur MARTY (Villegly).

**Excusés** : Messieurs MOFFRE (Labastide Esparbaïrenque), FERRE (Salsigne).

**Absents** : Madame GARINO (Trèbes), Messieurs GALLET (Cabrespine), RIVES (Cuxac Cabardès), LEENARTS (Lastours), BONNET (LES MARTYS), FERNANDEZ (Miraval), MONIER (Pennautier), MALRIC (Villalier), STELLA (Villardonnel).

**Considérant** que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 M€ ;

**Considérant** que par délibération en date du 12 mars 2015 l'assemblée délibérante du SMMAR a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.2 M d'€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité Syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI2 et porté par le syndicat de Bassin Clamoux Orbiel Trapel détaillés dans le tableau joint sous réserve d'obtention des financements et prise de délibération de l'instance syndicale pour engager celle-ci.

Le Comité Syndical du Syndicat de Bassin Clamoux Orbiel Trapel Ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

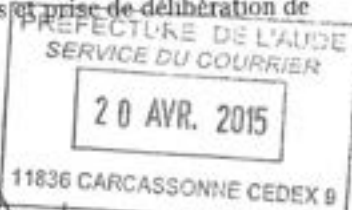
**APPROUVE** la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles le syndicat de Bassin Clamoux Orbiel Trapel est directement identifié en tant que maître d'ouvrage sous réserve d'obtention des financements et prise de délibération de l'instance syndicale pour engager celle-ci.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Cadre PAPI 2.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait conforme.

Le Vice-Président,  
Didier SANCHEZ.



Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 22

Votants : 23

## OBJET :

**APPROBATION DU  
PROGRAMME  
D' ACTIONS DE  
PREVENTION DES  
INONDATIONS SUR  
LE BASSIN DE  
L'AUDE ET DE LA  
BERRE (PAPI2)  
2015-2020**

**AUTORISATION DE  
LA SIGNATURE DE  
LA CONVENTION  
CADRE**

**APPROBATION DU  
PLAN DE  
FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO**

**DELIBERATION N° 2015-091**

**Conseil  
communautaire  
du 15 avril 2015**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 123

Présents : 94

Votants : 108

**Date de convocation :**

Le 9 avril 2015

**Objet :**

Approbation du  
programme d'actions de  
prévention des  
inondations sur le  
bassin de l'Aude et de  
la Berre 2015-2020  
(PAPI 2)  
Autorisation de la  
signature de la  
Convention Cadre  
Approbation du plan de  
financement  
prévisionnel

L'an deux mille quinze, le quinze avril à quatorze heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Dôme de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

**Présents :** M. BANQUET Régis, M. LARRAT Gérard, M. RAYNAUD Christian, M. MENASSI Eric, M. ICHÉ Daniel, M. RUIZ Jean-Jacques, M. COMBETTES Roland, M. PROUST Michel, Mme RIVEL Tamara, M. BONNET André, M. CARBONNEL Didier, M. MASCARAQUE Thierry, M. ILHES Pierre-Henri, M. ADIVEZE Roger, Mme SAINT-MARTIN Laury, M. JUSTE Jean-François, M. DIMON Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, M. CALVET Bernard, M. JALABERT Bernard, M. ESTEBAN Angel, M. ROUX Jean-Luc, M. MILHAU René, Mme SOUADKI Nasihra, M. VALLIERE Pascal, M. PELIX Jean-Pierre, M. MOURLAN Charles, M. ANDRIEU Antonin, Mme CAVAYE Lydie, M. ARIBAUD Jean-Louis, M. DE MIALHE DE SAINT MARTIN Jean-François, M. GARINO Alain, M. LACUBE Claude, M. RAMONEDA Paul, M. FOURCADE Robert, M. JULIEN Jean-Luc, Mme ETORE-LORTHOLARY Jeanne, M. JOUBE André, M. LARRUY Jacques, M. CHEVRIER Philippe, M. KOENIG Max, Mme CARRE-SCHNEIDER Annick, Mme ROVES Colette, M. BLASQUEZ Lélis, M. SEMAT Jean, M. LOUBAT Jean, M. COMBES Georges, Mme RICARD Andrée, M. PECH André, M. PELLEGRINI Maurice, M. TARLIER Alain, M. CARRIQUI Jacques, M. ESCOURROU Paul, M. MAURY Michel, Mme IUND Raymonde, Mme GILS Denise, M. MARTEL Jean, M. DORMIÈRES Marc, M. SARRAN Serge, Mme WIECK Renée, Mme DELL'AVANZATA Myriam, Mme DELBREIL Geneviève, Mme MOURET Danielle, Mme BERNARD Marie-Christine, M. ARIAS Placide, M. AUDIER Jean-Bernard, Mme DENUX Monique, M. PUJOL André, M. BERNEDE Jean-Paul, Mme GLEIZES-RAYA Nadia, M. SAÏSSET Jean-François, M. POUZENS Jean-Paul, Mme VIEU Brigitte, Mme RIGAUD Hélène, M. RIBERA Sébastien, M. SIÉ Didier, Mme ROGER Christine, M. DUTHU Jean-Luc, M. DELAUR Gilles, M. BEDOS Xavier, M. CAMBRA Bernard, M. CARVAL Ronan (suppléant de Mme CAMPAGNARO Françoise), M. BES Jean-Louis,

Mme GARINO Jeannine, M. ZOCCARATO Michel, Mme JEANSON Anne, Mme LE CORRE Angélique, Mme MAURETTE Martine, Mme BARDOU Magali, M. ARNAUDY Olivier, M. MORIO Robert, Mme BLANC Florence, M. ADIVEZE Denis, Mme SIRE Bernadette (suppléante de M. LUCET Charles).

**Absents excusés :** M. GINIES Alain (pouvoir à M. VALLIERE Pascal), Mme ARNAUD Magali (pouvoir à Mme CAVAYE Lydie), Mme PITON Yolande, M. CLERGUE Philippe, M. MARTY Alain (pouvoir à Mme RICARD Andrée), M. DESTREM Pierre (pouvoir à Mme CARRE SCHNEIDER Annick), M. BUSQUE Emile, M. SARRAIL Jean-Luc (pouvoir à Mme DELBREIL Geneviève), Mme JOURDA Gisèle (pouvoir à M. MENASSI Eric), M. MONIER Denis (pouvoir à M. DIMON Jacques), M. FAU Philippe (pouvoir à Mme ROGER Christine), Mme DRISS Jeannette (pouvoir à Mme SOUADKI Nasihra), M. PEREZ Jean-Claude (pouvoir à M. ICHÉ Daniel), Mme GASC Laurence (pouvoir à M. BLASQUEZ Lélis), Mme MAMOU OULAHCENE Yamina, M. FLAMANT Lucien (pouvoir à Mme BERNARD Marie-Christine), M. ALBAREL Amand (pouvoir à M. BES Jean-Louis), M. LAREDJ Yazid (pouvoir à M. LARRAT Gérard).

**Absents :** M. SAMPIETRO Michel, Mme CLARY Paulette, M. CASSIGNOL Jean-Louis, Mme HERIN Danièle, Mme PICHARD Geneviève, M. PERALLON Jacques, M. AGUILHON Jean-

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Louis, Mme CHESA Isabelle, Mme DHUMEZ Patricia, M. IBANEZ Roger, M. DELGADO Fernand.

M. Antonin ANDRIEU est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

44

Monsieur le Président expose :

Considérant que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI II), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 M€ ;

Considérant que par délibération n°2014-393 en date du 19 décembre 2014 la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI II) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.2 M d'€ et s'est engagée à mener les actions pour lesquelles elle est directement identifiée en tant que maître d'ouvrage ;

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI II et portés par la Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo » détaillés dans le tableau joint. Le montant total pour Carcassonne agglo s'élève à 630 000 €.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et

- D'approuver la Convention Cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;
- D'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles la Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo » est directement identifiée en tant que maître d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Cadre PAPI II.

Le Conseil communautaire ou l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Président de Carcassonne Agglo

Régis BANQUET



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/04/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/04/2015

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL  
MAIRIE 11150 VILLEPINTE**

Nombre de Délégués Syndicaux 71	Nombre de Délégués présents  51	Convocation du : 20/03/2015
---------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------

**SEANCE DU 31 MARS 2015**

Le 31 Mars 2015, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à VILLEPINTE, sous la Présidence de Monsieur DIMON Jacques, Président.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs les représentants des Communes d'AIROUX, ARAGON, ALZONNE, ARZENS, BRAM, BREZILHAC, CARLIPA, CASTELNAUDARY, CAUDEBRONDE, CENNE MONESTIES, CARCASSONNE, CAUX ET SAUZENS, FERRAN, FONTIERS CABARDES, ISSEL, LABECEDE LAURAGAIS, LACOMBE, LASSERRE DE PROUILHE, LAURAC, LAVALETTE, LACASSAIGNE, LA FORCE, LES BRUNELS, LES CASSES, MAS SAINTES PUELLES, MONTFERRAND, MONTOLIEU, MONTREAL, MOUSSOULENS, PENNAUTIER, PEXIORA, RAISSAC SUR LAMPY, RICAUD, SAISSAC, SAINT DENIS, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT MARTIN LE VIEL, SAINT PAPOUL, SAINT PAPOUL, SAINTE EULALIE, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, VENTENAC CABARDES, VILLASAVARY, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL, VILLEPINTE, VILLESEQUELANDE, VILLESISCLE, VILLESPIY.

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs les représentants des Communes de LABASTIDE D'ANJOU, LES MARTYS, VILLEMOUTOUSSOU.

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs les représentants des Communes de ALAIRAC, BROUSSES ET VILLARET, CAILHAVAL, CUXAC CABARDES, FANJEAUX, FENDEILLE, LASBORDES, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTMAUR, PEYRENS, PEZENS, PUGINIER, TREVILLE, VERDUN LAURAGAIS, VILLENEUVE LES MONTREAL.

Etait également présent : Mr Gilles LORENTE, technicien du SMMAR.

Monsieur le représentant de la Commune de SAINTE EULALIE, Mr AZAIS DE VERGERON Gilles, est nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

-----

**OBJET :** Approbation du Programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Aude et de La Berre (Papi2) 2015.2020  
Autorisation de la signature de la Convention Cadre  
Approbation du plan de financement prévisionnel

Considérant que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2M€ ;

Considérant que par délibération en date du 26 Novembre 2013, le Comité Syndical a approuvé le contenu du PPGBV [*programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2)*] du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.2 M€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage ;

Le Président soumet la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « Papi 2 », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité Syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et porté par le Syndicat du Fresquel, détaillés dans la tableau joint.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et près en avoir délibéré :

APPROUVE la Convention cadre liée au Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI 2 » et piloté par le SMMAR ;

APPROUVE les plans de financement prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles le Syndicat du Fresquel est directement identifié en tant que maître d'ouvrage, sous réserve d'obtention des financements et prise de délibération de l'instance syndicale pour engager celles-ci.

AUTORISE le président à signer la Convention Cadre PAPI 2.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

Le Président,

C. DIMON



**Comité Syndical  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Séance du 17 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le 17 avril à 18h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en deuxième séance à la salle Louis Costes à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 120

Nombre de délégués présents ou représentés : 44

Date de convocation du Comité Syndical : lundi 13 avril 2015

Présents :

Mesdames Madeleine BERGES (COUNOUZOULS), Claudine BARY (JOUCOU), Anne Marie RABAUTY (LA DIGNE D'AMONT), Dominique ANDRIEU (CASTELRENG), Dominique MAZIOUX (LA BEZOLE), Véronique ROUTIER (MAGRIE), Francine AICART (SAINT MARTIN LYS).

Messieurs Pierre DURAND (LIMOUX), Alain DELAUDE (DONAZAC), Francis SAVY (MAZUBY), Pierre CASTEL (QUILLAN), Jean-Pierre MECA (SALVEZINES), Pierre LE DIRAISON (TOUREILLES), Gérard BERTELLI (VILLEBAZY), Michel GARCIA (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT CONFLENT), Laurent LACUBE (GARDIE), Yves GROUPI (LA COURTETE), Jean Luc ROLLOT (LADERN SUR LAUQUET), Guy PARMENTIER (ALAIGNE), Joël SANCHEZ (BELVEZE DU RAZES), Jorg ROSE (CLERMONT SUR LAUQUET), André DELBOURG (BOUISSE), Peter WOLLNY (BOURIGEOLE), Gilbert CLAMENS (CAMBIEURE), Philippe ANDRIEU (CEPIE), Jean Claude VAISSIERE (COMMUNAUTE DE COMMUNES COUIZA), Francis DELMAS (COUDONS), Jean Pierre SAVIN (ESCUEILLEN ET SAINT JUST DE BELENGARD), Pierre CROS (ESPERAZA), Daniel CALVI (GINOLES), Adrien LACROIX (GRANES), Jean SAVIANA (LAURAGUEL), Christian ARAGOU (LE BOUSQUET), Gérard LAGUZOU (MONTGRADAIL), Jean ROMAN (MONTHAUT), Jean MORCILLO (PIEUSSE), Pierre MARTY (POMAS), Georges BENAVAL (ROUVENAC), Sébastien GRANGE (SAINT COUAT DU RAZES), Didier FLORES (SAINT-HILAIRE), Pierre BARDIES (SAINT-MARTIN DE VILLEREGLAN), André GOUZI (VILLARDEBELLE), Daniel DANTIN (BELVIS), David FERNANDEZ (CAMPAGNE SUR AUDE).

Procurations :

André BONNES (LIGNAIROLLES) donne procuration à Pierre DURAND (LIMOUX),

Jacques RAINAUD (BELCASTEL ET BUC) donne procuration à Daniel DANTIN (BELVIS)

Francis MAGDALOU (ROUZE) donne procuration à Pierre BARDIES (SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN)

André JOUBE (VERZEILLE) donne procuration à Jean Luc ROLLOT (LADERN SUR LAUQUET)

Roland GIL (PUYVALADOR) donne procuration à Francis SAVY (MAZUBY)

Jacques CAYROL (CARCANIERES) donne procuration à Michel GARCIA (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT CONFLENT)

Martine DEJEAN (BELFORT SUR REBENTY) donne procuration à Francine AICART (SAINT MARTIN LYS).

Guy BARGAS (SAINT COLOMBE SUR GUETTE) donne procuration à Jean Claude VAISSIERE (COMMUNAUTE DE COMMUNES COUIZA)

Jacques GALY (LAPRADELLE PUILAURENS) donne procuration à Pierre CASTEL (QUILLAN)

Didier THIERRY (ESPEZEL) donne procuration à David FERNANDEZ (CAMPAGNE SUR AUDE).

Invités : Adrien ARAZO, technicien de rivière du SMMAR, David BONNET et Sabrina MOREL secrétaires du SMAH HVA, Alain CHANAUD (BELVIANES ET CAVIRAC), Jean Pierre POUCHAIRET (COUNOUZOULS).

Le président ouvre la séance et désigne Philippe ANDRIEU en tant que secrétaire.

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS SUR LE BASSIN DE L'AUDE ET DE LA BERRE (PAPI 2)  
2015-2020 :**

**Autorisation de la signature de la Convention Cadre  
Approbation du plan de financement prévisionnel**

**Considérant** que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29.2 M€ ;

**Considérant** que par délibération n° 2014/32 en date du 12 novembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29.2 M d'€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage.

Le Président présente la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2015-2020, dit « PAPI II », piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse.

Le Président soumet la Convention Cadre à l'approbation du Comité Syndical et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer ;

Il propose également d'approuver les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI2 et porté par le S.M.A.H. détaillés dans le tableau joint.

Le Comité syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la Convention Cadre P.A.P.I. 2 telle qu'exposée ci- dessus,

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI2 et porté par le S.M.A.H. détaillés dans le tableau joint.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Cadre P.A.P.I. 2.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude,

Pierre BARDIES



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

28 AVR. 2015



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS de COUIZA

17 route des Pyrénées  
BP 5 - 11190 COUIZA

Envoyé en préfecture le 21/04/2015

Reçu en préfecture le 21/04/2015

Affiché le

Cadre réservé au  
contrôle de légalité

20150414-01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Votants : 28

**Date de la convocation :**

9 avril 2015

**Lieu :**

Communauté de  
Communes du Pays de  
Couiza

**Domaine :**

ADMINISTRATION  
GENERALE

**Sous domaine:**

INTERCOMMUNALITE

**Objet :**

APPROBATION DU  
PROGRAMME  
D' ACTIONS DE  
PREVENTION DES  
INONDATIONS SUR  
LE BASSIN DE  
L'AUDE ET DE LA  
BERRE 2015-2020  
(PAPI 2)

L'an deux mille quinze le quatorze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza s'est réuni en assemblée délibérante, à la Communauté de Communes du Pays de Couiza, sur la convocation de Monsieur Jacques HORTALA, Président.

**Étaient présents :**

M. HORTALA Jacques, Président.

VAISSIERE Jean-Claude (Serres), QUIEF Jean-Paul (Couiza), CHALULEAU Marcel (Missègre), DELORD Jean-Pierre (Bugarach), CUXAC Christophe (Montazels), ALIBERT Rolande (Camps-sur-Agly), ROUSSET Jérôme (Sougraigne), ROMIEU Sylvie (Cubières-sur-Cinoble), CHALULEAU Christophe (Rennes-les-Bains), vice-présidents.

IBANEZ Lydia (Antugnac) - GRACIA Guillaume, BURGAT Patrice (Arques) - FERRIE Serge (Cassaignes) - DENARNAUD Jean-Claude, CERUTTI Mireille, CASTEL Colette, CHOURREU Daniel, (Couiza) - SANCHEZ Robert (Coustaussa) - MAURY Daniel (Fourtou) - CAZAUD Philippe (La Serpent) - PONS Jean-Claude (Luc-Sur-Aude) - THERAULAZ Jean-Jacques, FOUCHARD Ghislaine (Montazels) - GONZALEZ José (Peyrolles) - FOUQUET Isabelle (Valmigère) - Conseillers communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Faute de suppléant disponible :	Donne procuration à :
THOREAU Josiane	DENARNAUD Jean-Claude
TORREGROSA Daniel	THERAULAZ Jean-Jacques

**Étaient absents excusés :** CANET Jean-Paul (Conilhac-de-la-Montagne) - ALANDRY Marisa (Couiza) - PALOP Daniel (Véraza)

**Était absent signalé et remplacé :** CROS Bernard (Fourtou)

**Étaient absents :** CHAUEMANCHE Hervé (Festes-et-Saint-André) - SIRET Jean (Roquetaillade) - PLANEL Pierre-André, (Terroles) - PAINCO Alexandre (Rennes-Le-Château)

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie ROMIEU est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE L'AUDE ET DE LA BERRE 2015-2020 (PAPI 2)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2015

Reçu en préfecture le 21/04/2015

Affiché le

Cadre réservé au  
contrôle de légalité

20150414-01

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29/11/2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10/06/2002, 09/07/2003, 07/09/2004, 09/08/2005, 03/10/2006, 27/10/2010 (retrait compétence énergie), 27/12/2010 relatif à l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de Festes-et-Saint-André, 10/02/2011, 11/07/2012, du 26/12/12 relatif au retrait d'Alet-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et du 25/04/2013 relatif à l'ajout de la compétence Abattoir,

**CONSIDÉRANT** que le SMMAR-EPTB Aude a défini en concertation un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2), sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre, d'un montant prévisionnel de 29,2 M€,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante a approuvé le contenu du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020 pour un montant évalué à 29,2 M€ et s'est engagé à mener les actions pour lesquelles il est directement identifié en tant que maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la présentation de la Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de prévention visé supra, piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse,

**OUI** le Président en son exposé,  
**APRÈS** en avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité, et

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Convention Cadre qui définit les conditions d'application du Programme d'Actions de prévention des inondations (PAPI 2) du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2015-2020, programme piloté par le SMMAR désigné en tant que structure porteuse, **est approuvée.**

**Article 2 :** Les plans de financements prévisionnels des actions définies dans le PAPI 2 et pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Couiza est directement identifiée en tant que maître d'ouvrage, **est approuvée.**

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en résultant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du conseil communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour extrait certifié conforme,

Jacques HORTALA,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Couiza





DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

du registre des délibérations de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 22 mai 2015

Dossier n° 21

**Objet de l'affaire :** **Approbation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Aude et Berre pour la Période 2015-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement Livre II Milieux physiques - Titre Ier Eau et milieux aquatiques - Chapitre Ier Régime général et gestion de la ressource ;

Vu le Code de l'Environnement Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre VI Prévention des risques naturels - Chapitre III Autres mesures de prévention ;

Vu le Code de l'Environnement Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre VI Prévention des risques naturels - Chapitre IV Prévision des crues ;

Vu le Code de l'Environnement Livre II Milieux physiques - Titre Ier Eau et milieux aquatiques - Chapitre V Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux ;

Vu le Code Rural Livre Ier Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre V Les équipements et les travaux de mise en valeur - Chapitre Ier Les travaux ou ouvrages ;

Vu la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-10 fixant les modalités de la contribution des Collectivités Territoriales au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements (article complété par la circulaire de la DGCL du 5 avril 2012) ;

Vu le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 Décret relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif aux déclarations d'intérêt général ;

Vu le décret du 16 décembre 1999, et arrêté du 30 mai 2000, relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi "Bachelot" ;

**Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues et le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues ;**

**Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;**

**Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » ou "Grenelle 2", du 12 juillet 2010 qui concrétise les objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) par la mise en œuvre de six chantiers majeurs tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité ou la prévention des risques (Titre V et article 221), fixant la création et les conditions d'exercice de la Commission Mixte Inondation (CMI), également dénommée "Comité de Labellisation" ;**

**Vu le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. La transposition de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation est réalisée au moyen de dispositions législatives, insérées dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (Grenelle II), et de ce décret ;**

**Vu la circulaire du 24 Janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;**

**Vu la Circulaire du 24 Avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;**

**Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 (Aménagement du territoire – Environnement- Équipement) relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines (Texte non paru au JO) ;**

**Vu la circulaire interministérielle du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR (Texte non paru au JO) ;**

**Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 en vigueur depuis le 17 décembre 2009 ;**

**Vu la délibération du Conseil général de l'Aude du 31 juillet 2006 entérinant la Convention Cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) sur le bassin versant de l'Aude pour la période 2006-2013 ;**

**Vu le programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) signé en juillet 2006 par l'Etat, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), les EPCI adhérents au SMMAR, la Région Languedoc-Roussillon, les Conseils Généraux de l'Aude et de l'Hérault, et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2006-2013, Convention Cadre dont la prorogation d'un an (échéance au 31/12/2014) a été réalisée ;**

**Vu la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation (Stratégie Nationale pour le Risque Inondation) ;**

**Vu l'Accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ratifié le 5 septembre 2012 par le Département de l'Aude, le SMMAR et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ;**

**Vu les Conventions-Cadre définissant les partenariats entre le Département et l'Agence de l'Eau pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ratifiées le 9 janvier 2014, pour une durée de 6 ans (2013-2018).**

**Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPAM ou MAPTAM) et la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),**

**Vu le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable, Aude 2030 adopté le 6 mai 2013, dont le 20ème objectif vise une gestion durable de la ressource en eau,**

**Vu la délibération du Conseil général du 5 mars 2014 en faveur des politiques de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations (GEMAPI),**

**Vu la délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au X° programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, et ses délibérations d'application,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 29 septembre 2014 approuvant l'Accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2014-2019,**

**Vu l'approbation du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) validé par la Commission Mixte Inondation du 12 février 2015, soumis pour approbations par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) aux partenaires institutionnels et financeurs,**

**Vu la délibération du Conseil général de l'Aude du 19 décembre 2014 portant règlement départemental des aides au tiers dans le domaine de l'environnement : modification des règlements Eau et Assainissement, Prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques,**

**Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 2 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,**

**Considérant que la première génération des Programmes de Prévention des Inondations (PAPI) a été initiée en 2002 par l'État afin de se doter d'outils de contractualisation avec les collectivités locales, et qu'il s'agissait alors de tendre vers une approche intégrée du risque, de développer des mesures de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité en intervenant à l'échelle des bassins versants,**

**Considérant que le Département de l'Aude s'est engagé, suite à la catastrophe de Novembre 1999, dans un programme prioritaire de «Prévention et de Gestion du Risque inondation», destiné à se prémunir des effets dommageables des crues sur les zones habitées, dans un objectif de protection des personnes et des biens,**

**Considérant que ce programme départemental de prévention des inondations, contractualisé sur le bassin versant de l'Aude au sein d'un PAPI, a été signé en juillet 2006 par l'État, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), les EPCI adhérents au SMMAR, la Région Languedoc-Roussillon, les Conseils Généraux de l'Aude et de l'Hérault, et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2006-2013,**

**Considérant qu'il concerne exclusivement les études ou travaux visant la protection des lieux habités contre les crues des cours d'eau et comporte plusieurs objectifs :**

- une amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,

- une amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte,
- l'élaboration et l'amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantées en zone de risque,
- l'action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées,
- l'amélioration et le développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités,

Considérant qu'il a mobilisé une enveloppe d'environ 80 millions d'euros, dont 10 apportés par le Département, et que le taux de réalisation a pu atteindre la quasi-totalité des engagements, avec 450 dossiers présentés aux financeurs,

Considérant que ce programme a été prorogé d'un an par le Comité syndical du SMMAR, le 5/12/2013, afin de permettre notamment le solde des dernières opérations en lien avec la mobilisation des dernières enveloppes FEDER 2007/2013, ce qui a conduit à un taux de mobilisation sur la mesure risque régionale à plus de 37 % au bénéfice du Département,

Considérant que le règlement financier adopté en session plénière le 19 décembre 2014 a posé les bases d'un accompagnement financier du Département à la politique de Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour laquelle, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) SMMAR s'est fortement investi, notamment à travers l'élaboration d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 2) de « seconde génération » pour les années 2015/2020, sur le bassin versant de l'Aude, élargi à celui de la Berre,

Considérant que ce document de programmation, décliné en convention de partenariat, a obtenu l'approbation de la Commission Mixte Inondation le 12 février 2015,

Considérant que grâce au PAPI 2006/2014, les risques ont nettement diminué sur le bassin versant de l'Aude, mais l'ampleur de la tâche est telle que la population et les activités économiques menacées restent encore nombreuses aujourd'hui sur ce territoire,

Considérant que le PAPI Aude-Berre 2015/2020 est évalué à 29,2 millions € et qu'il vise à réduire le nombre de victimes et le montant des dégâts, et à permettre un retour à la normale plus rapide suite à une crue,

Considérant qu'il se décline en 8 axes de travail :

- Animation du PAPI : 0,5 millions €
- Connaissances et conscience du risque : 2,3 millions €
- Surveillance et prévision : 0,8 millions €
- Alerte et gestion de crise : 0,5 millions €
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 1,5 million €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 3,8 millions €
- Ralentissement des écoulements en amont des zones exposées : 13,4 millions €
- Aménagements collectifs de protection : 6,4 millions €

Considérant que les actions prévues sont détaillées dans le tableau en annexe et qu'elles permettront de poursuivre la pose de repères de crue, de renforcer la sensibilisation des acteurs locaux face aux risques, de densifier les réseaux de surveillance des crues afin d'améliorer leur prévision, de créer de nouveaux outils de gestion de crise, ou encore d'améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et la préservation des champs d'expansion de crue,

**Considérant qu'un volet important concerne la réduction de vulnérabilité des bâtiments publics, des entreprises et des habitations,**

**Considérant que d'importants travaux hydrauliques sont également prévus : amélioration du ressuyage, création de bassins de rétention, sécurisation des digues existantes, confortement de berges, etc..., l'objectif attendu étant une diminution des dommages moyens annuels d'au minimum 5,5 millions €,**

**Considérant que le Département a prévu de soutenir le PAPI Aude-Berre 2015/2020 au travers de sa stratégie de prévention des inondations approuvée en assemblée plénière le 5 mars 2014 et que sur cette base, et au vu des cofinancements envisageables, la participation prévisionnelle du Département pourrait atteindre 3,4 millions € (les principales autres participations étant celles de la Région à hauteur de 4,32 millions €, de l'État à hauteur de 11 millions, de l'Europe à hauteur de 2,5 millions),**

**Considérant que le détail de la participation prévisionnelle du Département est présenté dans le tableau en annexe,**

**Considérant que, concernant l'aide financière potentiellement apportée par le Département, et conformément au règlement financier adopté le 19 décembre 2014, le PPI est inclus dans l'action G 14 – Prévention des Inondations et que l'enveloppe proposée dans le cadre du budget primitif 2014 s'élevait à 9 millions d'euros en AP répartis prévisionnellement en 3 M€ pour la partie "Risques-Inondations" (PAPI et hors PAPI), et 6 M€ pour la partie "Gestion de l'Eau et Milieux Aquatiques" (PPGBV et Plan de Gestion de la Ressource en Eau/PGRE),**

**Considérant que ce montant pourra donc évoluer en fonction du bouclage du tour de table financier de l'ensemble des partenaires et surtout des critères d'éligibilité au FEDER 2014/2020, et des règles d'éligibilité adoptées par l'État et la Région,**

**Considérant qu'afin de formaliser l'engagement des différents partenaires de ce programme d'actions, il est envisagé de signer la convention jointe en annexe,**

**Vu le rapport du président du Conseil départemental,**

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention de partenariat du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Aude et Berre pour la Période 2015-2020.

**Autorise** le président du Conseil départemental à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

☞ Le président du Conseil départemental certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :

- Transmise au contrôle de légalité le : 26.05.2015

Sous le n° d'identifiant unique :

011-221100019-20150522-COMENVAG2205\_21-DE

- Publiée le : 01/06/15

- Notifiée le :

**Le Président du Conseil départemental,**



**André Viola**



## DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

SCHEMA REGIONAL 'VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE'

*Stratégie régionale de prévention des risques naturels*

Programme régional de réduction du risque inondation - PAPI Aude/Berre 2015-2020

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

**VU** le rapport n° CR-15/15.083 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

**VU** l'avis de la Commission Eau et prévention des Risques - Aqua Domitia,

### CONSIDERANT :

Notre région est particulièrement sensible au risque inondation en raison de son climat et de la configuration de ses bassins versants. Les dernières intempéries de septembre/octobre/novembre sont venues le rappeler douloureusement.

Le Conseil régional a voté une stratégie ambitieuse de prévention des inondations, qui permette d'accompagner et de pérenniser la croissance économique et démographique de notre territoire. Afin de se donner les moyens de ses ambitions, une enveloppe de 100 millions € a été mobilisée par la Région entre 2006 et 2013. Cette stratégie a ainsi permis de développer des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur de nombreux bassins versants, et de mener des travaux d'urgence.

Les actions réalisées dans ce cadre ont permis de limiter les dommages et les drames lors des dernières intempéries. Mais rattraper le retard imputable à des décennies d'inaction ne peut se faire en quelques années.

C'est pourquoi le Conseil régional a réaffirmé son engagement pour une réduction durable du risque inondation, et a approuvé le principe d'un engagement supplémentaire de 70 millions € sur la période 2014/2020. L'objectif fixé est d'atteindre à terme un haut niveau de protection sur l'ensemble de notre territoire.



#### Les bassins versants de l'Aude et de la Berre

Les bassins versants de l'Aude et de la Berre couvrent 6 000 km<sup>2</sup> et 470 communes situées majoritairement dans le département de l'Aude, mais également dans l'ouest de l'Hérault et le nord-ouest des Pyrénées-Orientales.

Ces bassins versants font partie des territoires les plus concernés par les inondations du fait du nombre d'enjeux situés en zone inondable : plus de 80 000 habitants, 2 200 entreprises, 56 campings, plus de 280 établissements publics servant à la gestion de crise ou abritant une population vulnérable, etc ... De plus, une large part de ces enjeux est soumise à des risques forts du fait de hauteurs d'eau ou de vitesses importantes.

La crue de novembre 1999 a été dramatique : 26 décès, 600 millions € de dégâts, 600 entreprises gravement sinistrées, 26 ponts détruits, etc ... D'autres crues, bien que moins catastrophiques, font également des dégâts réguliers sur ce territoire : mars 2011, janvier 2006, novembre 2005, et encore dernièrement fin novembre 2014.

#### PAPI Aude 2006/2014

Du fait de l'importance des risques, la Région a soutenu le premier PAPI mis en œuvre par l'Établissement public territorial du bassin versant de l'Aude (EPTB) entre 2006 et 2014.

Ce programme a permis de placer près de 350 repères de crue, d'engager des plans communaux de sauvegarde dans 240 communes, de délocaliser 30 habitations situées dans des secteurs très dangereux, de créer plusieurs bassins de rétention, de créer 10 km de digues afin de protéger Cuxac d'Aude, d'engager des travaux qui permettent d'accélérer le ressuyage sur près de 18 000 ha dans les basses plaines de l'Aude, etc ... La Région a apporté 12,8 millions d'aides pour réaliser l'ensemble de ce programme.

Aucun PAPI n'a par contre encore été lancé sur le bassin versant de la Berre.

#### PAPI Aude-Berre 2015/2020

Grâce au PAPI 2006/2014, les risques ont nettement diminué sur le bassin versant de l'Aude. Mais l'ampleur de la tâche est telle que la population et les activités économiques menacées restent encore nombreuses aujourd'hui sur ce territoire comme sont venues le rappeler les crues de fin novembre. Sur le bassin versant de la Berre, l'ambition des acteurs locaux a été freinée et limitée du fait de l'absence de PAPI. Les crues de novembre 2014, plus fortes que celles de 1999 sur ce bassin versant, ont confirmé l'urgence à agir.

Les bassins versant de l'Aude et de la Berre font ainsi partie des territoires prioritaires ciblés par le Conseil régional comme devant bénéficier de la poursuite de la stratégie régionale de prévention des inondations sur la période 2014/2020. Le PAPI Aude-Berre 2015/2020 s'inscrit donc pleinement dans la stratégie régionale.

Le PAPI Aude-Berre 2015/2020 est évalué à 29,2 millions €. Il vise à réduire le nombre de décès et le montant des dégâts, et à permettre un retour à la normale plus rapide suite à une crue. Il se décline en 8 axes de travail :

- Animation du PAPI : 0,5 millions €
- Connaissances et conscience du risque : 2,3 million €
- Surveillance et prévision : 0,8 millions €
- Alerte et gestion de crise : 0,5 millions €
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 1,5 million €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 3,8 millions €
- Ralentissement des écoulements en amont des zones exposées : 13,4 millions €
- Aménagements collectifs de protection : 6,4 millions €

Les actions prévues sont détaillées dans le tableau en annexe. Elles permettront de poursuivre la pose de repères de crue, de renforcer la sensibilisation des acteurs locaux face aux risques, de densifier les réseaux de surveillance des crues afin d'améliorer leur prévision, de créer de nouveaux outils de gestion de crise, ou encore d'améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et la préservation des champs d'expansion de crue. Un volet important concerne la réduction de vulnérabilité des bâtiments publics, des entreprises et des habitations.

D'importants travaux hydrauliques sont également prévus : amélioration du ressuyage, création de bassins de rétention, sécurisation des digues existantes, confortement de berges, etc ..., l'objectif attendu étant une diminution des dommages moyens annuels d'au minimum 5,5 millions €.

#### Participation de la Région

La Région peut soutenir le PAPI Aude-Berre 2015/2020 au travers de sa stratégie de prévention des inondations et de son dispositif d'intervention voté en juillet 2006. Sur cette base, et au vu des cofinancements envisageables, la participation prévisionnelle de la Région pourrait atteindre 4,48 millions € (les principales autres participations étant celles de l'Etat à hauteur de 13 millions, de l'Europe à hauteur de 1,7 millions, et du Département de l'Aude à hauteur de 4,9 millions (participation qui inclut la participation du Département en tant que membre des structures maîtres d'ouvrage des ations le cas échéant).

Le détail de la participation prévisionnelle de la Région est présenté dans le tableau en annexe.

Cette participation de 4,48 millions est une participation prévisionnelle maximale sur la période 2015/2020, qui dépendra notamment de la capacité des maîtres d'ouvrage locaux à mener les actions prévues, de la vérification de l'éligibilité de ces actions une fois que les dossiers de demandes de financement détaillés seront transmis à la Région, et du vote des subventions correspondantes par le Conseil Régional ou sa Commission Permanente.

Les dépenses prévisionnelles les plus importantes pour la Région concernent les travaux de réduction des risques liés au ruisseau du Rec de Veyret à Narbonne (2 millions € attendus pour réaliser des bassins de rétention, conforter des digues etc...), le confortement des digues des basses plaines de l'Aude (540 000 € attendus), la création de bassins d'écrêtement des crues à Armissan et Laure Minervois (520 000 €), ou encore la protection de berges protégeant des enjeux forts (230 000 €).

Afin de formaliser l'engagement des différents partenaires de ce programme d'actions, il est envisagé de signer la convention jointe en annexe.

Le projet de PAPI Aude-Berre 2015/2020 est en cours d'instruction au sein des services de l'Etat, et auprès des principaux partenaires de ce programme.

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **DECIDE**

- de réaffirmer la volonté du Conseil régional de réduire de façon durable le risque inondation pour les populations et les activités économiques sur l'ensemble de notre territoire,

- d'approuver le principe du soutien de la Région au Programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre 2015/2020, sur la base d'une participation prévisionnelle maximale de 4,48 millions €,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe qui formalise les engagements des différents partenaires à ce programme d'actions.

Le Président  
Damien ALARY





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*La ministre*

Paris, le 26 MAI 2015

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le dossier de programme d'action de prévention des inondations (PAPI) des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu, que vous portez, a été labellisé par la Commission mixte inondation (CMI) le 12 février 2015.

Le montant de ce PAPI s'élève à 29 M € HT, pour un montant de subvention du FPRNM de 12 644 000 € et une participation du Programme 181 « Prévention des risques » de 144 000 €, ces montants restant à consolider à l'occasion de la signature de la convention cadre notamment pour satisfaire aux réserves et aux recommandations émises par la CMI.

Ce PAPI contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de gestion du risque d'inondation et alimentera la future stratégie locale des territoires à risque important d'inondation (TRI) de Carcassonne et de Narbonne.

Je tiens à vous assurer que je reste très attentive à la mise en œuvre effective des opérations prévues et ai demandé au préfet de l'Aude de tenir informés mes services de toute difficulté sérieuse qui pourrait se faire jour dans la déclinaison des actions.

Je compte sur vous et vos partenaires pour mener à bien le programme de travaux, dans un cadre administratif que nous nous efforçons de rendre plus facile, dans le respect des intérêts en présence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Ségolène ROYAL

Monsieur Pierre-Henri ILHES  
Président du syndicat mixte des milieux aquatiques et  
des rivières  
Allée Raumont Courrière  
11855 CARCASSONNE CEDEX 9



## **ANNEXE 4**

### **TABLEAUX FINANCIERS DETAILLES DU PAPI AUDE 2015-2020**

### Tableau financier global

Version Sept 2015

Note : tableau visant engagement des financements pour la part Etat. La participation affichée des autres co-financiers demeure indicative, subordonnée à leurs règlements d'actes et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles.

**Ann 0 : Affectations**

Libellé de la Pré-affectation de PAPI	Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibilité)	TTC	Mont. d'épargne	% Part.	Etat BOP (B)	% Part.	Europe	% Part.	Region	% Part.	Département	% Part.	Collocaires	% Part.	Existence de subventions
Ann 0	opération PAPI - Equipe projet	300 000	710	276 000	92%	134 000	49%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	Annuel

**Ann 1 : Affectations des connaissances et renforcement de la conscience du risque**

Libellé de la Pré-affectation de PAPI	Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibilité)	HT ou TTC	Mont. d'épargne	% Part.	Etat BOP (B)	% Part.	Europe	% Part.	Region	% Part.	Département	% Part.	Collocaires	% Part.	Existence de subventions
Ann 1.1	Requis de cours et ateliers de rue	100 000	HT	20 000	20%	0	0%	30 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	2014
Ann 1.2	Guide de la vulnérabilité des communes au risque inondation	1 200 000	TTC	340 000	28%	0	0%	800 000	67%	0	0%	0	0%	0	0%	2020
Ann 1.3	Documentaire et élaboration de la S.O.R	200 000	TTC	40 000	20%	0	0%	100 000	50%	0	0%	80 000	40 00%	0	0%	2016
Ann 1.4	Communication - renforcement du risque - information sur le territoire	800 000	TTC	160 000	20%	0	0%	240 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	2020
	<b>TOTAL</b>	<b>2 300 000</b>		<b>460 000</b>	<b>20%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>1 180 000</b>	<b>50%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>80 000</b>	<b>27%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

**Ann 2 : Surveillance, prévision des crises et des inondations**

Libellé de la Pré-affectation de PAPI	Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibilité)	HT ou TTC	Mont. d'épargne	% Part.	Etat BOP (B)	% Part.	Europe	% Part.	Region	% Part.	Département	% Part.	Collocaires	% Part.	Existence de subventions
Ann 2.1	Investissement dans un dispositif de mesures des crues de rivières	500 000	HT	100 000	20%	0	0%	400 000	80%	0	0%	80 000	16 00%	0	0%	2020
	<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>		<b>100 000</b>	<b>20%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>400 000</b>	<b>80%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>80 000</b>	<b>16 00%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

**Ann 3 : Alerts et gestion de crise**

Libellé de la Pré-affectation de PAPI	Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibilité)	HT ou TTC	Mont. d'épargne	% Part.	Etat BOP (B)	% Part.	Europe	% Part.	Region	% Part.	Département	% Part.	Collocaires	% Part.	Existence de subventions
Ann 3.1	Aide à la gestion de crise par le renforcement d'un outil d'alerte	300 000	TTC	120 000	40%	0	0%	0	0%	0	0%	80 000	26 67%	0	0%	2020
Ann 3.2	Out de gestion de crise	500 000	TTC	80 000	16%	0	0%	120 000	24%	80 000	16 00%	0	0%	0	0%	2014
	<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>		<b>200 000</b>	<b>26%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>120 000</b>	<b>24%</b>	<b>80 000</b>	<b>16 00%</b>	<b>80 000</b>	<b>26 67%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

**Ann 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

Libellé de la Pré-affectation de PAPI	Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibilité)	HT ou TTC	Mont. d'épargne (Etat)	% Part.	Etat BOP (B)	% Part.	Europe	% Part.	Region	% Part.	Département	% Part.	Collocaires	% Part.	Existence de subventions
Ann 4.1	Formation des élus municipaux et des élus de l'Etat	300 000	TTC	0	0%	0	0%	300 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	2020
Ann 4.2	Engagement de risque inondation dans l'aménagement de zones	600 000	TTC	420 000	70%	0	0%	160 000	26 67%	0	0%	0	0%	0	0%	2020
Ann 4.3	Etudes de vulnérabilité en zones urbanisées et péri-urbaines	600 000	HT	120 000	20%	0	0%	300 000	50%	120 000	20%	80 000	13 33%	0	0%	2016
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000</b>		<b>540 000</b>	<b>36%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>460 000</b>	<b>30 67%</b>	<b>120 000</b>	<b>13 33%</b>	<b>80 000</b>	<b>10 00%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	



Projet de PAPI Aude 2015-2020 (dont opérations PAPI) non encore engagés au 31/12/2014 aux fonds Barnier) - plans de financements prévisionnels - Tableau global

**Annexe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibles)	HT au TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 141	% Part.	Etat FR008	% Part.	Region	% Part.	Departement	% Part.	Colonneur 6	% Part.	Estimateur de réalisation
<b>Annexe 5.1</b> Etudes diagnostiques et prévisionnelles de réduction de vulnérabilité auprès des entreprises et administrations publiques	1 000 000	1 000 000	200 000	20%	0	0%	800 000	80%	200 000	20%	0	0%	0	0%	2016
<b>Annexe 5.2</b> Pratiques de réduction de vulnérabilité par entreprises	500 000	500 000	200 000	40%	0	0%	300 000	60%	200 000	40%	0	0%	0	0%	2015
<b>Annexe 5.3</b> Pratiques de réduction de vulnérabilité par administrations publiques	500 000	500 000	100 000	20%	0	0%	400 000	80%	100 000	20%	100 000	20,00%	0	0%	2015
<b>Annexe 5.4</b> Pratiques de réduction de vulnérabilité au sein privés	500 000	500 000	300 000	60%	0	0%	200 000	40%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
<b>Annexe 5.5</b> Remplacement des planches à épaves - études et travaux	1 350 000	1 350 000	200 000	15%	0	0%	1 150 000	85%	200 000	15%	150 000	10,00%	0	0%	2016
<b>TOTAL</b>	<b>3 850 000</b>	<b>3 850 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>2 850 000</b>	<b>74%</b>	<b>300 000</b>	<b>8%</b>	<b>250 000</b>	<b>6,50%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

**Annexe 6 : Réajustement des incréments**

Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibles)	HT au TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 141	% Part.	Etat FR008	% Part.	Region	% Part.	Departement	% Part.	Colonneur 6	% Part.	Estimateur de réalisation
<b>Annexe 6.1</b> Plans prévisionnels de gestion de bassins existants	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
<b>Annexe 6.2</b> Soutègement d'ouvrages de régulation - Lacs Méjeux	1 800 000	1 800 000	510 000	28%	0	0%	1 290 000	72%	510 000	28%	510 000	10,00%	0	0%	2015
<b>Annexe 6.3</b> Aménagement d'ouvrages de régulation - Neuvic	400 000	400 000	80 000	20%	0	0%	320 000	80%	80 000	20%	40 000	10,00%	0	0%	2017
<b>Annexe 6.4</b> Aménagement d'ouvrages de régulation - Arzon	1 000 000	1 000 000	200 000	20%	0	0%	800 000	80%	200 000	20%	100 000	10,00%	0	0%	2016
<b>Annexe 6.5</b> Etudes d'aménagement d'ouvrages de régulation	800 000	800 000	120 000	15%	0	0%	680 000	85%	80 000	10%	0	0,00%	0	0%	2016
<b>Annexe 6.6</b> Généralisation des ouvrages existants, nouveaux	200 000	200 000	200 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0,00%	0	0%	2020
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 800 000</b>	<b>910 000</b>	<b>24%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>2 890 000</b>	<b>76%</b>	<b>600 000</b>	<b>16%</b>	<b>300 000</b>	<b>7,89%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

**Annexe 7 : Gestion des ouvrages de production hydroélectrique**

Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibles)	HT au TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 141	% Part.	Etat FR008	% Part.	Region	% Part.	Departement	% Part.	Colonneur 6	% Part.	Estimateur de réalisation
<b>Annexe 7.1</b> Etudes et aménagements de berges au profit d'organismes locaux	1 100 000	1 100 000	210 000	19%	0	0%	890 000	80%	210 000	19%	210 000	20,00%	0	0%	2015
<b>Annexe 7.2</b> Mise en service du canal de Chauras - gisement études	800 000	800 000	120 000	15%	0	0%	680 000	85%	120 000	15%	80 000	10,00%	0	0%	2016
<b>Annexe 7.3</b> Combinaison des dipôts et déversoirs au droit d'Empire - travaux sur ouvrages existants en bassins pleins de l'Aude - Tranche 2	2 700 000	2 700 000	540 000	20%	0	0%	2 160 000	80%	540 000	20%	540 000	20,00%	0	0%	2015
<b>Annexe 7.4</b> Combinaison des dipôts et déversoirs au droit d'Empire - études sur ouvrages existants	700 000	700 000	110 000	16%	0	0%	590 000	84%	110 000	16%	70 000	10,00%	0	0%	2016
<b>Annexe 7.5</b> Combinaison des dipôts et déversoirs au droit d'Empire - études sur ouvrages existants	800 000	800 000	160 000	20%	0	0%	640 000	80%	160 000	20%	80 000	10,00%	0	0%	2016
<b>Annexe 7.6</b> Etudes pour les ouvrages existants et futurs	400 000	400 000	400 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0,00%	0	0%	2020
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>27%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>4 400 000</b>	<b>73%</b>	<b>1 200 000</b>	<b>20%</b>	<b>960 000</b>	<b>16,00%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

**Annexe 8 : Actions prévisionnelles labellisées au PAPI Aude 2006-2013**

Libellé de l'action	COUÏ (seuils admissibles)	HT au TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	Etat BOP 141	% Part.	Etat FR008	% Part.	Region	% Part.	Departement	% Part.	Colonneur 6	% Part.	Estimateur de réalisation
<b>Annexe 8.1</b> Combinaison des dipôts et déversoirs des Bassins Pleins de l'Aude - Tranche 1 et 2	4 270 000	4 270 000	854 000	20%	0	0%	3 416 000	80%	854 000	20%	28 000	0,66%	0	0%	2016
<b>Annexe 8.2</b> Digas de Canal d'Aude contre les crues des Jaurès et de l'Aude	4 930 000	4 930 000	307 840	6%	0	0%	4 622 160	94%	307 840	6%	1 688 720	20,00%	0	0%	2016
<b>Annexe 8.3</b> <b>TOTAL</b>	<b>9 200 000</b>	<b>9 200 000</b>	<b>1 161 840</b>	<b>13%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>8 038 160</b>	<b>87%</b>	<b>1 161 840</b>	<b>13%</b>	<b>1 813 720</b>	<b>19,33%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

SYNTHÈSE																
AGE	COUP	COUP subordonnés	Index d'épargne	% Part.	EUR 2014	% Part.	EUR 2015	% Part.	Europe	% Part.	Régions	% Part.	Subvention	% Part.	Subvention I	% Part.
Appréciation	500 000	500 000	110 000	80%	144 000	40%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Année 1	2 000 000	1 500 000	400 000	20%	0	0%	1 150 000	50%	1 150 000	27%	0	0%	40 000	8%	0	0%
Année 2	600 000	400 000	100 000	20%	0	0%	400 000	50%	400 000	10%	100 000	20%	40 000	8%	0	0%
Année 3	1 000 000	700 000	150 000	20%	0	0%	0	0%	120 000	14%	40 000	5%	140 000	20%	0	0%
Année 4	1 100 000	800 000	140 000	20%	0	0%	0	0%	140 000	17%	120 000	15%	40 000	5%	0	0%
Année 5	1 800 000	1 300 000	1 000 000	24%	0	0%	1 000 000	41%	1 000 000	18%	300 000	8%	200 000	5%	0	0%
Année 6	2 800 000	2 000 000	1 500 000	24%	0	0%	1 500 000	41%	1 500 000	17%	400 000	10%	300 000	8%	0	0%
Année 7	0 450 000	0 450 000	1 000 000	27%	0	0%	2 410 000	47%	0	0%	1 200 000	10%	400 000	5%	0	0%
<b>TOTAL PAPI B</b>	<b>10 400 000</b>	<b>10 400 000</b>	<b>5 510 000</b>	<b>20%</b>	<b>144 000</b>	<b>1%</b>	<b>8 110 000</b>	<b>42%</b>	<b>1 600 000</b>	<b>8%</b>	<b>2 800 000</b>	<b>13%</b>	<b>1 850 000</b>	<b>9%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
TOTAL, actions PAPI I non engagés au 31/12/2014 sur le plan complet de l'opération au 2015	8 500 000	8 500 000	1 101 840	20%	0	0%	2 842 850	30%	820 000	8%	1 101 840	20%	1 610 700	18%	0	0%
<b>TOTAL, des actions PAPI période 2015-2020</b>	<b>30 300 000</b>	<b>28 250 000</b>	<b>6 612 840</b>	<b>24%</b>	<b>144 000</b>	<b>1%</b>	<b>10 952 850</b>	<b>29%</b>	<b>2 470 000</b>	<b>9%</b>	<b>4 321 840</b>	<b>18%</b>	<b>3 460 700</b>	<b>12%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>



**Tableau financier détaillé**

Version : Septembre 2015

Note : l'ordre de virement engagement des financements pour le port Etat. La participation affichée des autres co-financiers demeure indicative, subordonnée à leurs règlements d'aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles.

Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP (Investissements admissibles)		FTE	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)		Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
		COOP	Investissements admissibles			Etat (PAPI I)	N. Part.									
<b>Ann 0 : Animation</b>																
<b>Ann 0 : Animation des administrations et renforcement de la conscience du risque</b>																
Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP	Investissements admissibles	FTE	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)	N. Part.	Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
Ann 0.1	Animation PAPI - Equipe projet	300 000	300 000	TTC		144 000	48%		0%		0%		0%		0%	2015
<b>Ann 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque</b>																
Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP	Investissements admissibles	RT en TTC	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)	N. Part.	Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
Ann 1.1	Agenda de crise et bilans de crise	100 000	100 000	RT		50 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 1.2	Guide de la vulnérabilité des personnes au risque incendie	1 200 000	1 200 000	TTC		600 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 1.3	Quartenaire et maintenance de la SL200	200 000	200 000	TTC		100 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 1.4	Communication - Sensibilisation au risque - Information sur la résilience	600 000	600 000	TTC		300 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
	<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000</b>	<b>2 200 000</b>			<b>1 150 000</b>	<b>52%</b>		<b>0%</b>		<b>0%</b>	<b>60 000</b>	<b>3%</b>		<b>0%</b>	
<b>Ann 2 : Surveillance, prévention des crises et des inondations</b>																
Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP	Investissements admissibles	RT en TTC	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)	N. Part.	Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
Ann 2.1	Investissement dans un dispositif de secours à distance de crues	800 000	800 000	RT		400 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
	<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>			<b>400 000</b>	<b>50%</b>		<b>0%</b>	<b>160 000</b>	<b>20%</b>	<b>60 000</b>	<b>10,00%</b>		<b>0%</b>	
<b>Ann 3 : Avertis et gestion de crises</b>																
Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP	Investissements admissibles	RT en TTC	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)	N. Part.	Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
Ann 3.1	Crues à la gestion de crise par le subrogement d'un auto-pluviométrique	300 000	300 000	TTC		150 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 3.2	Crues à la gestion de crise	300 000	300 000	TTC		150 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
	<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>			<b>300 000</b>	<b>50%</b>		<b>0%</b>	<b>120 000</b>	<b>20%</b>	<b>60 000</b>	<b>10,00%</b>		<b>0%</b>	
<b>Ann 4 : Prise en compte de l'équipement dans les participations</b>																
Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP	Investissements admissibles	RT en TTC	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)	N. Part.	Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
Ann 4.1	Production des FTE prévus et mise à jour des FTE approuvés	300 000	300 000	TTC		150 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.2	Mise à jour des FTE existants dans l'annuaire des services	600 000	600 000	TTC		300 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations	100 000	100 000	RT		50 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.1	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Zones	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.2	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Communautés (Inondations)	40 000	40 000	RT		20 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.3	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Logiques Communaires	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.4	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Autres (voir annexes/colloques)	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.5	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Communautés	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.6	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Communautés	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.7	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Communautés	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.8	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Communautés	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 4.3.9	Crues de subrogement en zones urbanisées et participations - Communautés	60 000	60 000	RT		30 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
	<b>TOTAL</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 900 000</b>			<b>950 000</b>	<b>50%</b>		<b>0%</b>	<b>380 000</b>	<b>40%</b>	<b>180 000</b>	<b>9,00%</b>		<b>0%</b>	
<b>Ann 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>																
Références de la Fiche-actions de PAPI	Libellé de l'action	COOP	Investissements admissibles	RT en TTC	Matière d'équipement	Etat (PAPI I)	N. Part.	Europe	N. Part.	Région	N. Part.	Département	N. Part.	Collectivités	N. Part.	Echéance de réalisation
Ann 5.1	Crues de subrogement et participations de réduction de vulnérabilité auprès des entreprises et habitants privés	1 000 000	1 000 000	TTC		500 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 5.2	Crues de subrogement et participations de réduction de vulnérabilité auprès des entreprises	500 000	500 000	RT		250 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 5.3	Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments publics	500 000	500 000	RT		250 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 5.4	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens privés	500 000	500 000	TTC		250 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 5.5	Financement des travaux de réparation - études et travaux - plans de Coping	1 000 000	1 000 000	RT		500 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 5.5.1	Financement des travaux de réparation - études et travaux - plans de Coping	300 000	300 000	RT		150 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
Ann 5.5.2	Financement des travaux de réparation - études et travaux - plans de Coping	700 000	700 000	RT		350 000	50%		0%		0%		0%		0%	2015
	<b>TOTAL</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>			<b>1 750 000</b>	<b>50%</b>		<b>0%</b>	<b>700 000</b>	<b>20%</b>	<b>200 000</b>	<b>5,00%</b>		<b>0%</b>	



SYNTHÈSE														
AME	COÛT	COÛT actions subventionnées	Monte #Montage	% Part	Mont 100	% Part	Mont 100	% Part	Mont 100	% Part	Mont 100	% Part	Mont 100	% Part
Allocation	1 000 000	343 600	214 000	80%	100 000	80%	100 000	80%	100 000	80%	100 000	80%	100 000	80%
PAP 1	2 200 000	2 200 000	400 000	80%	0	0%	1 100 000	27%	0	0%	1 100 000	27%	0	0%
PAP 2	600 000	600 000	100 000	80%	0	0%	400 000	67%	0	0%	400 000	67%	0	0%
PAP 3	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
PAP 4	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
PAP 5	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
PAP 6	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
PAP 7	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
PAP 8	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
PAP 9	1 000 000	1 000 000	100 000	80%	0	0%	900 000	90%	0	0%	900 000	90%	0	0%
<b>TOTAL PAPI I</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>8 000 000</b>	<b>80%</b>	<b>144 000</b>	<b>1%</b>	<b>8 138 000</b>	<b>42%</b>	<b>8 138 000</b>	<b>42%</b>	<b>1 650 000</b>	<b>9%</b>	<b>2 090 000</b>	<b>10%</b>
COÛT, actions PAPI I non subventionnées et PAP 2014 au 31/12/2014 et des fonds Barnier engagés au 31/12/14	8 000 000	8 000 000	1 701 840	20%	0	0%	2 842 800	36%	0	0%	329 000	4%	1 701 840	20%
<b>TOTAL des actions PAPI période 2015-2020</b>	<b>28 200 000</b>	<b>28 200 000</b>	<b>6 897 840</b>	<b>24%</b>	<b>144 000</b>	<b>1%</b>	<b>10 987 800</b>	<b>39%</b>	<b>2 479 000</b>	<b>9%</b>	<b>4 321 840</b>	<b>15%</b>	<b>3 469 720</b>	<b>12%</b>



PAPI Aude 2015-2020 Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par axes (millions d'euros Hors Taxes)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Financement		2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Axe 0		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,360
Axe 1		0,55	0,05	0,90	0,00	0,80	0,00	2,300
Axe 2		0,20	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,800
Axe 3		0,06	0,30	0,10	0,00	0,04	0,00	0,500
Axe 4		0,25	0,45	0,25	0,20	0,20	0,15	1,500
Axe 5		0,05	0,80	0,50	0,70	1,30	0,45	3,800
Axe 6		0,69	0,32	0,15	2,44	0,15	0,05	3,800
Axe 7		0,48	1,44	1,30	2,58	0,50	0,10	6,400
<b>TOTAL</b>		<b>2,340</b>	<b>3,420</b>	<b>3,880</b>	<b>5,980</b>	<b>3,050</b>	<b>6,810</b>	<b>19,480</b>

PAPI Aude 2015-2020 (Opérations PAPI II + opérations avenant PAPI I) Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par axes (millions d'euros)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Financement		2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Axe 0		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,360
Axe 1		0,55	0,05	0,90	0,00	0,80	0,00	2,300
Axe 2		0,20	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,800
Axe 3		0,06	0,30	0,10	0,00	0,04	0,00	0,500
Axe 4		0,25	0,45	0,25	0,20	0,20	0,15	1,500
Axe 5		0,05	0,80	0,50	0,70	1,30	0,45	3,800
Axe 6		0,69	0,32	0,15	2,44	0,15	0,05	3,800
Axe 7		0,48	1,44	1,30	2,58	0,50	0,10	6,400
Avenant PAPI I - Axe 4.5 : digues et déversoirs tranches 1 et 2		0,00	4,27	0,00	0,00	0,00	0,00	4,270
Avenant PAPI I - Axe 5.5 : digue de Caure d'Aude		0,00	4,54	0,00	0,00	0,00	0,00	4,539
<b>TOTAL</b>		<b>2,340</b>	<b>12,229</b>	<b>3,880</b>	<b>5,980</b>	<b>3,050</b>	<b>6,810</b>	<b>28,289</b>





PAPRI Audo 2015-2020 Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par actions (millions d'euros)		Années						TOTAL
Actions		2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Méthodes d'innovation								
1.0	Recherche et développement de base	0,00	0,05	0,00	0,00	0,05	0,00	0,100
1.1	Etude de la faisabilité des innovations en usage commercial	0,20	0,00	0,50	0,05	0,50	0,00	1,250
1.2	Commercialisation et fabrication de la SMO	0,10	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,200
1.3	Commercialisation et fabrication de la SMO	0,25	0,00	0,30	0,05	0,25	0,00	0,850
2.1	Investissement dans un logiciel de services aux clients de base (étude préalable + logiciels)	0,20	0,00	0,60	0,05	0,50	0,00	0,800
3.1	Aide à l'ajout de valeur par le développement d'un usage personnalisé	0,06	0,00	0,10	0,00	0,04	0,00	0,200
3.2	Coût de gestion de base	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,300
3.3	Financement des P&D, personnel et autres (hors P&D approuvés)	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,300
3.4	Intégration de logiciels commerciaux dans l'écosystème de la société	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,600
3.5	Etude de développement en usage commercial et gestion de base	0,10	0,30	0,10	0,05	0,05	0,00	0,600
3.6	Etude Supérieure et pré-traitement de données de la recherche après des entreprises et chercheurs externes	0,00	0,20	0,20	0,40	0,00	0,20	1,000
3.7	Travaux de recherche de faisabilité sur entreprises	0,00	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,500
3.8	Travaux de recherche de faisabilité sur entreprises publiques	0,00	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,500
3.9	Travaux de recherche de faisabilité sur base privée	0,05	0,10	0,10	0,10	0,10	0,05	0,500
3.10	Recrutement des chercheurs (études et services)	0,00	0,20	0,00	0,00	1,00	0,00	1,200
4.1	Plan prévisionnel de gestion de base (recherche - commercial et usage commercial)	0,00	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00	0,100
4.2	Approuver l'écosystème de logiciels SMO aux Microsoft	0,08	0,00	0,02	1,50	0,00	0,00	1,600
4.3	Approuver l'écosystème de logiciels sur le site de l'Université d'Osaka	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,400
4.4	Approuver l'écosystème de logiciels SMO	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,100
4.5	Etude d'investissement d'usage de logiciels	0,20	0,20	0,10	0,00	0,10	0,00	0,600
4.6	Évaluation avant les logiciels (études et services)	0,01	0,02	0,03	0,04	0,05	0,05	0,200
4.7	Etude et développement de logiciels en usage de logiciels	0,31	0,00	0,44	0,00	0,40	0,00	1,150
4.8	Mise en œuvre de logiciels et services (P&D pour un usage commercial)	0,00	0,10	0,50	0,00	0,00	0,00	0,600
4.9	Commercialisation de logiciels de services en usage de logiciels (études et services publics de logiciels - services)	0,00	0,80	0,00	1,90	0,00	0,00	2,700
4.10	Commercialisation de logiciels de services en usage de logiciels (études et services publics de logiciels - services)	0,10	0,10	0,20	0,20	0,00	0,00	0,700
4.11	Commercialisation de logiciels de services en usage de logiciels (études et services publics de logiciels - services)	0,00	0,40	0,00	0,40	0,00	0,00	0,800
4.12	Évaluation avant les logiciels (études et services)	0,02	0,04	0,06	0,06	0,10	0,10	0,400
4.13	Évaluation avant les logiciels (études et services)	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,360
Non-évaluation (MAP) Audo 2015-2020								
TOTAL		2,340	3,430	3,880	6,040	3,660	9,810	19,460



## Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par financeurs - Version Septembre 2015

<b>PAPI II Aude 2015-2020</b> (millions d'euros)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Financeurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
ETAT - BOP 181	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,144
ETAT - FPRNM	1,03	1,33	1,67	2,62	1,27	0,21	8,115
EUROPE	0,21	0,33	0,41	0,21	0,35	0,15	1,650
REGION	0,27	0,52	0,42	1,01	0,32	0,02	2,560
DEPARTEMENT	0,21	0,37	0,33	0,71	0,22	0,02	1,855
MAITRE D'OUVRAGE	0,60	0,86	1,01	1,42	0,87	0,39	5,136
<b>TOTAL</b>	<b>2,340</b>	<b>3,420</b>	<b>3,860</b>	<b>5,980</b>	<b>3,050</b>	<b>0,810</b>	<b>19,460</b>

## Calendrier prévisionnel d'engagement des crédits par financeurs - Version Septembre 2015

<b>PAPI Aude 2015-2020</b> <b>Opérations PAPI II + opérations PAPI I</b> <b>non encore engagées aux fonds Barnier</b> <b>au 31/12/2014</b> (millions d'euros)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Financeurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
ETAT - BOP 181	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,144
ETAT - FPRNM	1,03	4,17	1,67	2,62	1,27	0,21	10,958
EUROPE	0,21	1,15	0,41	0,21	0,35	0,15	2,479
REGION	0,27	2,28	0,42	1,01	0,32	0,02	4,322
DEPARTEMENT	0,21	1,98	0,33	0,71	0,22	0,02	3,469
MAITRE D'OUVRAGE	0,60	2,62	1,01	1,42	0,87	0,39	6,898
<b>TOTAL</b>	<b>2,340</b>	<b>12,229</b>	<b>3,860</b>	<b>5,980</b>	<b>3,050</b>	<b>0,810</b>	<b>28,269</b>



## **ANNEXE 5**

### **STRATEGIE DU PAPI AUDE 2015-2020**

## **Stratégie du PAPI Aude et Berre 2015-2020**

(extrait du dossier de demande de labellisation ; SMMAR ; mai 2014)

**La stratégie poursuit les grands objectifs suivants :**

Pérenniser le travail engagé dans le PAPI Aude 2006-2013 :

- Renforcer la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public, notamment en mettant l'accent sur la résilience
- Consolider la connaissance de l'aléa
- Soutenir les projets de prévention des inondations (ralentissement des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- Améliorer les outils de gestion de crise

Ouvrir le champ d'intervention à de nouveaux objectifs :

- Se préoccuper des risques de submersion marine et de ruissellement diffus en amont des zones urbaines
- Intégrer les questions de l'eau dans les documents d'aménagement et de planification du territoire
- Dégager des moyens suffisants en matière de résilience (réduction de vulnérabilité)

Croiser les objectifs de la Directive Inondations (DI) avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

L'enjeu vise à engager, sur le périmètre du PAPI, des actions multibénéfiques ou des actions complémentaires à celles visant la prévention des inondations, visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le PAPI Aude 2015-2020 prévoit ainsi la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion de Bassins Versant (PPGBV) comprenant les cinq thèmes suivants :

- Restauration physique des cours d'eau
- Gestion quantitative
- Reconquête de la qualité de l'eau
- Zones humides
- Gestion de la ripisylve

Ces PPGBV font l'objet d'une convention cadre signée entre le SMMAR et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui prévoit un programme d'actions s'échelonnant sur la période 2014-2019.

Adéquation du PAPI Aude 2015-2020 avec la SNGRI :

Sur le plan stratégique, le PAPI II sera conforme à la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI), et notamment des plans de gestion des risques tels que définis par les services de l'Etat. La concertation locale établie entre le SMMAR et l'Etat pour bâtir le contenu du PAPI II s'inscrit dans une démarche de co-construction de la stratégie locale de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude.

Ainsi élaborée, cette stratégie du PAPI Aude 2015-2020 s'intègre parfaitement à l'esprit de la Directive Inondations. Le SMMAR se portera structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) en continué et en complément du PAPI qui en sera, en autres, l'outil opérationnel.

Il convient cependant de préciser que les actions identifiées dans le PAPI Aude ne seront pas cantonnées aux seules communes identifiées dans les TRI, mais bien à toutes les communes du bassin versant dans lesquelles les enjeux auront été identifiés.

L'horizon temporel de la stratégie de prévention des inondations devra aller au-delà de l'échéance 2020 du PAPI Aude, et contiendra ainsi une vision avec des objectifs prospectifs sur le long terme qui seront précisés lors de l'élaboration de la SLGRI.





## **ANNEXE 6**

### **COMMUNES AYANT REALISE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Liste des 241 communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde - Bassin versant de l'Aude - Juin 2015

	Nom de la commune	Code INSEE
1	CUXAC-CABARDES	11215
2	LES MARTYS	11221
3	CASTANS	11075
4	MAS-CABARDES	11222
5	LESPINASSIERE	11200
6	MIRAVAL-CABARDES	11232
7	CABRESPINE	11056
8	OTOU	11092
9	BIZE-MINERVOIS	11041
10	CAUNES-MINERVOIS	11081
11	SAINT-PAPOUL	11361
12	FOURNES-CABARDES	11254
13	VILLENEUVE-MINERVOIS	11433
14	VILLANIERE	11411
15	LES RHES	11274
16	RICAUD	11913
17	LABASTIDE-D'ANJOU	11178
18	TRASSANEL	11285
19	CASTELNAUDARY	11076
20	FRAISSE-CABARDES	11154
21	LIMOUSIS	11205
22	LASTOURS	11194
23	TRAUSSÉ	11396
24	ARGELIERS	11012
25	MALHAC	11711
26	SAINT-MARTIN-LALANDE	11356
27	PEPIEUX	11280
28	ARAGON	11011
29	LASBORDES	11192
30	OUVELLAN	11269
31	VILLEGLY	11428
32	CONQUES-SUR-ORBIEL	11099
33	LAURE-MINERVOIS	11198
34	VILLERINTE	11434
35	IGNESTAS	11164
36	VENTENAC-CABARDES	11404
37	RIEUX-MINERVOIS	11215
38	ALZONNE	11009
39	MIREPEISSET	11233
40	POUZOLS-MINERVOIS	11296
41	SALLES-D'AUDE	11369
42	AZILE	11022
43	VILLARZEL-CABARDES	11416
44	SAINTE-VALIERE	11366
45	VILLEGAILHENC	11425
46	CUXAC-D'AUDE	11126
47	MOLANDIER	11236
48	COURSAN	11106
49	BAGNOLES	11025
50	HORAPS	11172
51	PENNAUTHIER	11279
52	PARAZA	11271
53	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11351
54	BRAM	11049
55	PEZENS	11288
56	VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405
57	VILLEMOUTAUSOU	11429
58	VILLAUJER	11416
59	SALLES-D'AUDE	11370
60	LAREDORTE	11190
61	FLEURY	11145
62	MALVES-EN-MINERVOIS	11214
63	SAINTE-EULALIE	11340
64	SAINTE-FRICHOUX	11341
65	ARGENS-MINERVOIS	11013
66	MOUSSAN	11258
67	AIGUES-VIVES	11301
68	PUCHERIC	11301
69	BOUILHONNAC	11043
70	CAUX-ET-SAUZENS	11084
71	VILLESEQUELANDE	11437
72	BADENS	11029
73	CANET	11067
74	RAISSAC-D'AUDE	11307
75	BELPECH	11033
76	CARCASSONNE	11069
77	VILLEDUBERT	11422
78	LEZIGNAN-CORBIERES	11269
79	NARBONNE	11262
80	MARCORIGNAN	11217

	Nom de la commune	Code INSEE
81	RUSTIQUES	11330
82	TREBES	11397
83	BLOMAC	11042
84	MARSEILLETTE	11220
85	NEVIAN	11264
86	ROQUECOURBE-MINERVOIS	11318
87	SAINT-COUAT-D'AUDE	11337
88	BERRIAC	11037
89	VILLEDAIGNE	11421
90	VINASSAN	11441
91	MONTBRUN-DES-CORBIERES	11341
92	CRUSCADES	11311
93	CONIHAC-CORBIERES	11088
94	LAVALLETTE	11199
95	MONTREDON-DES-CORBIERES	11255
96	ARMISSAN	11054
97	DOUZENS	11122
98	FONTIES-D'AUDE	11151
99	CAPENDOU	11068
100	BARBAIRA	11027
101	MOUX	11261
102	ORNAISSONS	11267
103	MONTIRAT	11248
104	BIZANET	11040
105	FLOURE	11146
106	PALAJA	11272
107	LUC-SUR-ORBIEU	11210
108	CATILHAC	11088
109	CAVANAC	11085
110	FONTCOUVERTE	11148
111	COMGNE	11095
112	ROULLENS	11327
113	COUFFOULENS	11102
114	MONTE	11257
115	BOUTENAC	11046
116	FERRALS-LES-CORBIERES	11140
117	MONTCLAR	11242
118	GRUissan	11170
119	FABREZAN	11332
120	LEUC	11201
121	PREIXAN	11299
122	BRUGAROLLES	11353
123	CAMPLONG-D'AUDE	11064
124	VILLEFLOURE	11423
125	LAGRASSE	11185
126	BAGES	11024
127	MAS-DES-COURS	11223
128	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	11332
129	ROUFFIAC-D'AUDE	11325
130	BELVEZE-DU-RAZES	11034
131	CAMBIEURE	11062
132	VERZEILLE	11408
133	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGAN	11355
134	LADERN-SUR-LAUQUET	11181
135	RIBAUTE	11311
136	POMAS	11201
137	CEPE	11090
138	PEYRIAC-DE-MER	11285
139	SAINTE-HILAIRE	11344
140	SAINTE-LAURENTE-DE-LA-CABRERISSE	11351
141	SERVES-EN-VAL	11378
142	TOURNISSAN	11392
143	PIEUSSE	11289
144	LABASTIDE-EN-VAL	11179
145	VILLAR-EN-VAL	11414
146	RIEUX-EN-VAL	11314
147	GREFFEL	11169
148	VILLETRITOUIS	11440
149	TAURIZÉ	11387
150	PORTEL-DES-CORBIERES	11295
151	LIMOUX	11206
152	SIGEAN	11379
153	LOUPIA	11202
154	SAINTE-PERRE-DES-CHAMPS	11363
155	TALAIRAN	11388
156	CLERMONT-SUR-LAUQUET	11094
157	PORT-LA-NOUVELLE	11266
158	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	11436
159	LA DIGNÉ-D'AVAIL	11120
160	LA DIGNÉ-D'AMONT	11119

	Nom de la commune	Code INSEE
161	SAINTE-MARTIN-DES-PUITS	11354
162	COURNANÉL	11305
163	MAGRIE	11211
164	ROULIEFORT-DES-CORBIERES	11322
165	CASTELRENG	11078
166	VIGNEVILLE	11409
167	DURBAN-CORBIERES	11124
168	TERMES	11388
169	VILLEROUGE-TERMENES	11435
170	ALET-LES-BAINS	11008
171	BOUISSE	11044
172	MONTIOL	11250
173	CASCASTEL-DES-CORBIERES	11071
174	FELINES-TERMENES	11137
175	LAPALME	11188
176	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	11431
177	FRAISSE-DES-CORBIERES	11157
178	QUINTILLAN	11365
179	DAVEJAN	11117
180	FESTES-ET-SAINT-ANDRE	11142
181	LEUCATE	11202
182	LANET	11187
183	LUC-SUR-AUDE	11209
184	SAINTE-JEAN-DE-BARROU	11345
185	MONTAZELS	11240
186	FEUILLA	11143
187	EMBRÉS-ET-CASTELMAURE	11125
188	COUZA	11103
189	ROUVENAC	11329
190	CAVES	11086
191	FA	11131
192	COUSTALISSA	11109
193	TUCHAN	11401
194	ESPERAZA	11129
195	RENNES-LES-BAINS	11310
196	FOURTOU	11155
197	FITOU	11146
198	CAMPAGNE-SUR-AUDE	11063
199	ROUFFIAC-DES-CORBIERES	11326
200	QUILLAN	11304
201	SOLAUGE	11384
202	PADERN	11270
203	OULHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	11123
204	CUCUGNAN	11113
205	PAZOLS	11276
206	IGNOLES	11165
207	BELVIANES-ET-CAVRAC	11035
208	MARSA	11219
209	SAINTE-MARTIN-LYS	11358
210	HOUCOU	11177
211	BESSEDE-DE-SAULT	11038
212	AXAT	11021
213	NIORT-DE-SAULT	11265
214	MERIAL	11230
215	LA FAJOLLE	11135
216	ESCOULOUBRE	11172
217	PARGAILHAN	11191
218	FERRALS-LES-MONTAGNES	11098
219	RIEUSSE	11238
220	CASSAGNOLES	11054
221	FELINES-MINERVOIS	11067
222	LA CAUNETTE	11059
223	LA LIVIERE	11411
224	MINERVE	11158
225	AIGUES-VIVES	11001
226	AGEL	11004
227	SIRAN	11301
228	CESSERAS	11075
229	CAPESTANG	11052
230	AZILLANET	11020
231	BEAUFORT	11026
232	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	11183
233	OLONZAC	11189
234	OUPIA	11190
235	LESPIGNAN	11135
236	VENDRES	11129
237	MONTELS	11167
238	SALLES-CABARDES	11168
239	AURIAC	11120
240	PEYRIAC-MINERVOIS	11281
241	CASTELNAU-D'AUDE	11077



## **ANNEXE 7**

### **COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE INTER-SAGE (CTIS)**

## **Composition du Comité Technique InterSAGE (CTIS)**

### **du bassin versant de l'Aude**

(juin 2015 – liste évolutive)

**Le Comité Technique InterSAGE du bassin versant de l'Aude est composé des représentants suivants :**

- SMMAR EPTB Aude et membres adhérents statutaires
- EPTB limitrophes
- Etat : services de la DREAL et DDTM
- Région Languedoc-Roussillon
- Département de l'Aude
- Départements limitrophes
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- CLE du SAGE basse vallée de l'Aude
- CLE du SAGE Fresquel
- CLE du SAGE haute vallée de l'Aude
- Instance de concertation Aude médiane
- CLE du SAGE limitrophe Orb
- CLE du SAGE limitrophe Thoré-Agout
- CLE du SAGE limitrophe Hers-Girou
- CLE du SAGE limitrophe Salses Leucate
- Structures porteuses de SCOT
- Communautés d'agglomérations
- Parcs Naturels Régionaux
- Voies Navigables de France
- Chambre d'agriculture de l'Aude
- Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Regroupements d'ASA d'irrigation
- Principaux acteurs économiques du territoire (dont EDF) et divers usagers de l'eau
- Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Institution des eaux de la montagne noire
- Institution Interdépartementale de Montbel
- Fédération des Syndicats d'adduction d'eau potable de l'Aude
- Coordonnateur des captages d'eau prioritaires
- Associations Environnementales
- ONEMA
- Fédération départementale de pêche



## **ANNEXE 8**

**AVIS DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE DU 07 NOVEMBRE 2014**



---

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

---



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

---

DELIBERATION N° 2014-26

---

**PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU (11-34)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Vu la délibération n°2011-33 du 30 septembre 2011 du comité d'agrément relative à l'adoption de la procédure d'avis du comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR.

Vu la délibération du 3 octobre 2013 du comité d'agrément relative aux orientations stratégiques du SAGE BVA et à la modification de son périmètre.

Vu la demande du SMMAR reçue 2 juin 2014.

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 12 décembre 2012 d'approbation des Territoires à Risques Importants d'Inondation de Carcassonne et Narbonne.

Vu les avis des services consultés et l'avis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2013 relatif au confortement de digues et déversoirs en basses-plaines de l'Aude.

Vu le rapport intermédiaire de la DREAL Languedoc-Roussillon, en date du 22 octobre 2014.

Après avoir entendu les représentants du porteur et de l'État représenté par la DREAL Languedoc-Roussillon :

**PREND ACTE** de la volonté du porteur de poursuivre la démarche de PAPI complet ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et la Directive Inondation ;

**SOULIGNE** la qualité du dossier, notamment des aspects suivants :

- le porteur s'est appuyé sur l'expérience acquise lors du PAPI1 pour améliorer le PAPI2 et s'engage à maintenir une dynamique d'ensemble élargie au nouveau périmètre.

- le porteur du PAPI, EPTB SMMAR, s'est par ailleurs engagé à porter la SLGRI unique pour les deux TRI de ce territoire.
- le porteur est volontaire pour engager la démarche de mise en œuvre de la GEMAPI, qui a conduit le Conseil Général de l'Aude à indiquer que les modalités de sa participation financière au PAPI dépendraient de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.
- le porteur s'engage à réaliser un programme ambitieux de réduction de vulnérabilité.

**Et SOULIGNE** que l'éligibilité au FPRNM sera examinée opération par opération dans la perspective de la CMI ;

**INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la labellisation PAPI avec les réserves et les rappels suivants :

Réserves :

- Les lettres confirmant l'accord de principe des principaux co-financeurs (CG et CR) sur l'annexe financière devront être jointes au dossier à l'occasion du passage en CMI.
- Une note sera fournie par le porteur précisant les suites données aux recommandations de l'avis de la CMI du 18/12/14 relatif au PSR de Sallèles d'Aude et concernant notamment l'arasement des merlons existants le long de la Cesse, les consignes et le PCS de Sallèles d'Aude. Une note similaire sera produite sur les suites données à l'avis du comité d'agrément du 24 février 2012 relatif à la digue de l'Espinat à Sigean (notamment PCS et PHEC).

Rappels :

- L'annexe financière du projet de convention sera modifiée pour intégrer les quatre opérations prévues au PAPI I mais non encore engagées et pour tenir compte des réserves et recommandations formulées dans le présent rapport. Les dépenses afférentes aux mesures compensatoires devraient, le cas échéant, y être mentionnées ;
- Les opérations suivantes relatives à l'axe 7 feront l'objet d'une labellisation PSR par la CMI : les digues des basses plaines de l'Aude et la digue neuve de Canet d'Aude. À cette occasion le montant du PSR de Canet sera actualisé pour tenir compte des contraintes nouvelles apparues (qualité des sols de fondations, mesures compensatoires, etc.) et le PSR des basses plaines motivera le choix du tracé retenu au regard de la gestion des risques d'embâcles en amont du chenal de Coursan et au regard de la mobilité du fleuve. Les perspectives de la réouverture de ce chenal et de son impact sur les travaux des déversoirs seront à présenter ;
- Concernant l'action multiple 7-1 (renforcements de berges pour 1.15M€ HT), la participation du FPRNM, sera vérifiée pour ne tenir compte que de la part relative à la prévention des inondations, avant le passage en CMI ;

- Les études des actions 7-4 et 7-5 (pour 1.55 M€ HT) comprendront dans un premier temps des études de faisabilité avec propositions d'alternatives ainsi que les AMC correspondantes, qui seront soumises au COPIL avant d'engager les études d'avant projet ou les dossiers loi sur l'eau. Le porteur fournira avant la CMI le montant prévisionnel de l'enveloppe prévue pour ces opérations à localiser sur une carte à l'échelle appropriée ;
- Les infrastructures liées au débordement du réseau pluvial ne sont pas éligibles au FPRNM. Pour en tenir compte, l'opération 6-3 (Rec Veyret) devra distinguer la part relative à ces débordements ;
- Le comité d'agrément n'a pas pu se prononcer sur l'opportunité des bassins de rétention à l'amont de zones urbanisées 6-2 à 6-4. Le service instructeur proposera un avis sur la base de l'expertise des ACB non encore disponible à ce stade et de l'avis du service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques qui est à compléter.

**FORMULE LES RECOMMANDATIONS** indiquées à l'annexe jointe au présent avis.

**Le Vice-Président du Comité de bassin,**



**Jean-Marc FRAGNOUD**

## ANNEXE A L'AVIS DU COMITE D'AGREMENT DU 7 NOVEMBRE 2014

### "PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU (11-34)"

#### RECOMMANDATIONS :

- Les grandes lignes déjà connues du programme relatif à l'action 6-1 (gestion et entretien de la ripisylve) prévu à hauteur de 20 M€ HT seront précisées ainsi que son planning de réalisation en lien avec celui du PAPI.
- Des exercices de gestion de crise doivent être réalisés tout au long du PAPI selon un programme et un périmètre à soumettre au COPIL du PAPI.
- L'analyse de la vulnérabilité des bassins versants de la Berre et du Rieu pourrait être renforcée dans un premier temps compte tenu de l'intégration nouvelle de ce périmètre au PAPI.
- Le porteur pourrait renforcer son association avec le PNR La Narbonnaise dans les phases amont de conception de sa stratégie et de ses projets pour les actions en basse plaine, compte tenu des enjeux environnementaux.
- l'action 2-1 relative au développement d'un réseau de mesures de débits fiabilisé, durable et entretenu, devra être concertée collégalement avec les services de l'État concernés (SPC-MO, DDTM, ...) et dans une perspective de gestion de crise. Le système de traitement de l'information collectée en temps réel devra pouvoir être connecté en simultané à la base nationale existante, comme, par exemple, le service « hydro3 », permettant d'afficher une organisation du partage des réflexions et des résultats.
- La liste, la composition et l'organisation des comités de suivi des actions seront précisées par le 1<sup>er</sup> COPIL après la signature de la convention ; ils pourront associer, suivant l'action considérée, le Parc naturel régional de la Narbonnaise, le SPC-MO et VNF le cas échéant.
- le COPIL du PAPI, instance stratégique de débat et de décision doit être en capacité de prendre les mesures correctives nécessaires tout au long du PAPI et d'assurer la traçabilité des décisions, en particulier relatives aux réserves et recommandations de l'instance de labellisation.
- Dans le cadre du dossier de demande de labellisation au titre du PSR des Basses Plaines de l'Aude, le porteur pourra préciser les points suivants :
  - L'annexe environnementale cherchera à mieux détailler les effets des travaux (axe 5, 6 et 7) sur les espaces de mobilités et les zones humides notamment en basses plaines. L'analyse de la cohérence de ces travaux avec le DOCOB en cours d'élaboration permettra de mieux apprécier l'opportunité des mesures au regard du site Natura 2000.
  - S'agissant des digues de protection rapprochée de Cuxac récemment achevées, le plan communal de sauvegarde doit être actualisé rapidement. Les autres plans communaux de sauvegarde des basses plaines de l'Aude devront être révisés en tenant compte du planning des travaux des axes 5, 6 et 7. La cohérence des PCS devrait être recherchée à l'échelle de l'intercommunalité. La mise en œuvre de capteurs sur les déversoirs doit être menée en priorité (actions 2-1, 3-2).
  - Concernant le ressuyage des basses plaines, le SMDA formalisera l'articulation de son action avec celles des ASA.
  - Les conditions d'un transfert éventuel du DPF aux collectivités doivent être examinées dans l'objectif d'aboutir à une décision.



## **ANNEXE 9**

### **AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATIONS DU 12 FEVRIER 2015**



## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 FEVRIER 2015

Nom des projets : PAPI des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu  
Maître d'ouvrage : Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR)  
– EPTB « Aude »

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon en date du 6 janvier 2015,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 7 novembre 2014,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux crues de l'Aude, de la Berre et du Rieu, au ruissellement et aux submersions marines,

Considérant que le projet concerne les Territoires à risque important d'inondation (TRI) de Carcassonne et de Narbonne,

Considérant que le SMMAR est également le porteur des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la haute vallée de l'Aude, du Fresquel et de la basse vallée de l'Aude,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire liés notamment aux zones Natura 2000, aux réserves naturelles et au site Ramsar,

Considérant que ce territoire a fait l'objet d'un premier PAPI qui s'est achevé en 2014 et que le présent projet de PAPI, en continuité avec le précédent, intègre les deux opérations d'endiguement des basses plaines de l'Aude (tranches 1 et 2) et de Canet d'Aude prévues à l'origine dans le premier PAPI,

Considérant l'expertise du CEREMA relative aux analyses coûts-bénéfices,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 12 février 2015, après audition du porteur de projet et de la DREAL Languedoc-Roussillon, émet l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE** au PAPI complet, sous la réserve suivante :

- la phase travaux de l'action 6-3 « Aménagement d'ouvrages de régulation sur le Rec de Veyret à Narbonne » n'est pas, à ce stade, labellisée, compte tenu du descriptif trop succinct de l'action. Elle sera retirée de la convention à ce stade. Des justifications complémentaires, telles qu'un détail des opérations et de leurs montants, une analyse multi-critères apportant notamment les réponses aux questions soulevées par l'expertise du CEREMA, les cartes d'aléas modélisés avant et après travaux faisant apparaître l'urbanisme, l'impact environnemental, la présentation des alternatives envisagées, ainsi qu'une analyse de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire de Narbonne concerné par ce projet, devront être apportées par le porteur de projet afin, le



**AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 FEVRIER 2015**  
cas échéant, de réintégrer ces actions dans un avenant à la convention, lors d'un passage ultérieur en CMI.

De plus, la CMI DEMANDE que :

- les documents réglementaires et obligatoires du barrage du Ruchol au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (visite technique approfondie et rapport de surveillance) soient remis avant signature de la décision attributive de subvention ;
- le barrage du Ruchol fasse l'objet d'un règlement d'eau qui intègre prioritairement la fonction d'écrêteur de crue avant tout autre usage, avant signature de la décision attributive de subvention ;
- les documents réglementaires et obligatoires de la digue de classe B de Narbonne (consignes de surveillance, visite technique approfondie, rapport de surveillance, ainsi que l'étude de dangers) soient remis au plus tard au moment du dépôt du dossier de demande de labellisation au titre du PSR ; le futur dossier PSR devra être cohérent par rapport à ces éléments ;
- concernant l'action 7-1 « Études et aménagements de berges au droit d'enjeux habités », la participation du FPRNM soit limitée à la protection directe d'enjeux bâtis (exemple : pont de la route départementale non éligible...), sur la base de précisions sur les enjeux ponctuels et la nature des travaux à effectuer. Ces éléments seront fournis à l'appui des demandes de financement au titre du FPRNM ;
- les actions 7-4 et 7-5 comprennent, dans un premier temps, des études de faisabilité avec analyse d'alternatives, qui seront soumises au comité de pilotage du PAPI avant d'engager les études d'avant-projet ou les dossiers « loi sur l'eau » ;
- s'agissant de l'action 2-1 relative au développement d'un réseau de mesures de débits fiabilisé, durable et entretenu, une concertation soit menée avec les services de l'État concernés (service de prévision des crues Med-Ouest, DDTM...) et, dans une perspective de gestion de crise. Une convention entre le gestionnaire du système d'alerte local et l'État précisera les modalités de fonctionnement et de traitement de l'information, ainsi que de la gestion ultérieure de ce dispositif, notamment pour la période suivant le PAPI.

Par ailleurs, la CMI RECOMMANDE :

- que, s'agissant des actions 6-2 « Aménagement d'ouvrages de régulation à Laure Minervoises », 6-3 « Aménagement d'ouvrages de régulation sur le Rec de Veyret à Narbonne » (non labellisée à ce stade au titre du PAPI) et 6-4 « Aménagement d'ouvrages de régulation à Armissan », le dimensionnement des ouvrages écrêteurs devra tenir compte des recommandations du comité français des barrages et réservoirs (CFBR). En outre, les éléments suivants seront remis à l'appui du dossier de demande de labellisation PSR :
  - réponses aux questions soulevées par le CEREMA dans son rapport d'expertise (présenter des cartes d'aléas modélisés en situation avant et après projet afin de visualiser les impacts des aménagements par scénario de crue ; précisions sur les alternatives envisagées) ;
  - schéma d'aménagement pluvial de Narbonne (pour l'action 6-3) ;
  - précisions à apporter dans la note d'analyse environnementale concernant l'impact des travaux sur l'environnement.
- aux maires concernés que des exercices de gestion de crise soient réalisés tout au long du PAPI selon un programme et un périmètre à soumettre au comité de pilotage du PAPI ;
- au maire concerné que, s'agissant des digues de protection rapprochée de Cuxac récemment achevées, le plan communal de sauvegarde (PCS) soit actualisé rapidement



### AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 FEVRIER 2015

et que les autres PCS des basses plaines de l'Aude soient révisés en tenant compte du planning des travaux des axes 5, 6 et 7. La cohérence des PCS devrait être recherchée à l'échelle des intercommunalités. L'installation de capteurs sur les déversoirs devrait être menée en priorité (actions 2-1 et 3-2) ;

- l'analyse de la vulnérabilité des bassins versants de la Berre et du Rieu pourrait être renforcée compte tenu de l'intégration nouvelle de ce périmètre au PAPI ;
- les conditions d'un transfert éventuel du domaine public fluvial aux collectivités pourront être examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI afin de permettre le bon entretien du cours d'eau pour prévenir le risque d'embâcles notamment en basse plaine à Coursan ;
- la liste, la composition et l'organisation des comités de suivi des actions devraient être précisées par le premier comité de pilotage ; ils pourront associer, suivant l'action considérée, le Parc naturel régional de la Narbonnaise, le SPC Med-Ouest et VNF, le cas échéant.

Les opérations suivantes feront l'objet d'une labellisation au titre du Plan Submersions Rapides (PSR) :

- les actions 6-2 « Aménagement d'ouvrages de régulation à Laure Minervoys » et 6-4 « Aménagement d'ouvrages de régulation à Armissan », par le préfet ;
- l'action 6-3 « Aménagement d'ouvrages de régulation sur le Rec de Veyret à Narbonne » (non labellisée à ce stade au titre du PAPI), par la CMi ;
- l'opération de confortement de digues en basses plaines de l'Aude, tranches 1 et 2 (axe 4-5 de l'avenant du premier PAPI) et tranche 3 (action 7-3), par la CMi ;
- la digue de Canet d'Aude contre les crues des Jourres et du Lirou (axe 5-5 de l'avenant du premier PAPI), par la CMi.

La CMi RAPPELLE que :

- la participation de l'État à l'animation du PAPI est limitée à 60 000 € toutes charges comprises par an, à hauteur de 40 %, soit 24 000 € par an du Programme budgétaire 181 « Prévention des risques » ;
- les travaux des axes 6 et 7 financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent en aucun cas permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des PCS sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 ;
- le suivi du PAPI et des PSR sera effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à Paris le, **11 JUIN 2015**

La secrétaire de la Commission

Mixte inondation



Patricia BLANC



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
Direction générale de la prévention des risques  
Service des risques naturels et hydrauliques  
Bureau de l'action territoriale  
Mission Plan submersions rapides

**Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)**

NOR : DEVP1429994J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

à

**Pour exécution :**

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Préfets de département

- Direction départementale des territoires (et de la mer) [DDT(M)]
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)

**Pour information :**

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MEDDE et du MLETR

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

**Résumé**

La présente instruction vise à conditionner le versement du solde de la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à des travaux de gestion du risque d'inondation ou de submersion marine au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). Les conventions relatives à des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et à des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » labellisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que les décisions attributives de subvention ultérieures, doivent intégrer ces conditions.

Catégorie :		Domaine :	
Type : Instruction du gouvernement <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> et /ou		Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mots clés liste fermée : subvention ; financement ; travaux ; prévention ; risque ; inondation ; digue ; endiguement ; fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ; fonds Barnier ; plan communal de sauvegarde (PCS) ; information préventive ; PAPI ; PSR ;		Mots clés libres :	
Textes de référence : - Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 (modalités de financement, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, des études, travaux et équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales) <b>- Code de la sécurité intérieure</b> Article L. 731-3 relatif aux plans communaux de sauvegarde (PCS) Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile <b>- Code de l'environnement</b> Notamment : Article L. 125-2 relatif à l'information préventive Articles L. 563-3 et R. 563-12 relatifs aux repères de crue Article R. 125-11 relatif au document d'information communal sur les risques majeurs Article R. 125-12 relatif aux consignes de sécurité - Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement			
Circulaire(s) abrogée(s) :			
Date de mise en application : Immédiate			
Pièce(s) annexe(s) : 1 - Conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides »			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les obligations d'information préventive relative aux risques majeurs et l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) sont essentielles pour assurer l'acculturation des populations relative aux risques naturels, développer les comportements adéquats en cas de crise et *in fine* assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il convient de constater que ces obligations légales relatives au code de la sécurité intérieure et au code de l'environnement ne sont pas systématiquement respectées, loin s'en faut, puisque plus d'une commune sur deux soumises à cette obligation n'est pas dotée d'un PCS (cf. rapport 2012 de la déléguée aux risques majeurs). Cette situation est d'autant moins acceptable que, dans un certain nombre de cas, des subventions peuvent être demandées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour des ouvrages protégeant des zones où ces obligations ne sont pas respectées.

Un dispositif de protection ne peut trouver sa pleine efficacité qu'à la condition que l'information préventive et la préparation à la gestion de crise soient convenablement assurées, car un ouvrage n'est pas infaillible, même à l'égard d'un événement correspondant au niveau de protection de l'ouvrage, et cet ouvrage peut se trouver dépassé par un événement plus important. La réaction de la population peut ainsi être déterminante pour éviter tout drame humain et limiter les dommages aux biens ; sa préparation à la crise éventuelle est donc absolument nécessaire.

Dans ce contexte, la commission mixte inondation (CMi), instance collégiale chargée au niveau national de la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides (PSR) », vient de valider, lors de sa séance du 6 novembre 2014, un dispositif de conditionnement du versement des subventions au titre du FPRNM au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS. Ce dispositif est détaillé en annexe.

Ces conditions sont applicables aux PAPI et opérations d'endiguement « PSR » qui seront labellisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, qu'il s'agisse de dossiers à labelliser par la CMi ou à labelliser localement. Je vous demande d'intégrer ces conditions dans les futures conventions de PAPI ou d'opérations d'endiguement « PSR », ainsi que dans les décisions attributives de subvention ultérieures.

Ce dispositif n'a pas d'effet rétro-actif. Il ne s'applique pas notamment aux opérations d'endiguements incluses dans un PAPI labellisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois, je vous demande d'insister auprès des élus ayant bénéficié de travaux financés par le FPRNM pour qu'ils se mettent, le cas échéant, en conformité avec les exigences réglementaires visant à mieux protéger nos concitoyens.

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un dispositif souple car il n'est pas exigé que les obligations susmentionnées soient toutes respectées au moment du dépôt du dossier de demande de labellisation du PAPI ou de l'opération d'endiguement « PSR ». Le contrôle du respect de ces obligations s'effectuera au moment du versement du solde de la subvention au titre du FPRNM. Cela doit laisser le temps aux maires concernés de remplir leurs obligations.

Les dossiers de demande de labellisation des PAPI et des opérations d'endiguement « PSR » devront toutefois comporter au préalable un bilan de la mise en œuvre de ces obligations au niveau du territoire concerné, pour la bonne information des instances de labellisation.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser l'annexe ci-jointe le plus largement possible auprès des acteurs concernés, futurs porteurs de projets de PAPI et d'opérations d'endiguement « PSR », maires potentiellement concernés, ainsi que maîtres d'ouvrage.

Je sais pouvoir compter sur vous pour présenter tout l'intérêt de ce dispositif aux acteurs concernés afin que la gestion de crise se trouve confortée et que les populations exposées aux risques d'inondation et de submersion marine disposent des moyens nécessaires pour être des acteurs à part entière de leur propre sécurité.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 14 janvier 2015.

Ségolène ROYAL

## **Annexe : Conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides »**

### **1. Introduction**

Un certain nombre de dossiers de demande de labellisation PAPI et PSR ont fait apparaître le fait que certaines obligations légales d'information préventive et de préparation à la gestion de crise n'étaient pas respectées, alors même qu'étaient demandés des crédits publics pour le financement des opérations et alors même que ces obligations s'avèrent très importantes pour assurer la bonne information des populations exposées aux risques d'inondation. Il s'agit des obligations de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), de la pose des repères de crue et des autres obligations d'information préventive incombant au maire (DICRIM et information de la population).

Ces obligations sont essentielles pour assurer l'acculturation des populations relative aux risques naturels, développer les comportements adéquats en cas de crise et in fine assurer la sécurité des personnes et des biens.

Un dispositif de protection ne peut en effet trouver sa pleine efficacité qu'à la condition que l'information préventive et la préparation à la gestion de crise soient convenablement assurées, car un ouvrage n'est pas infaillible, même à l'égard du niveau d'aléa pour lequel il a été dimensionné, et cet ouvrage peut se trouver dépassé par un événement plus important. La réaction de la population peut ainsi être déterminante pour éviter tout drame humain et limiter les dommages aux biens ; sa préparation à la crise éventuelle est donc absolument nécessaire.

Le présent dispositif vise à conditionner le versement du solde des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). Les règles de conditionnement des subventions sont détaillées ci-dessous, après un rappel des obligations légales.

Ces règles s'appliquent en sus des règles de financement existant par ailleurs (article 128 modifié de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ; dispositions du code de l'environnement ; décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,...).

### **2. Rappel des obligations légales d'information préventive et de préparation à la gestion de crise**

#### **Plans communaux de sauvegarde (PCS)**

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 imposent au maire d'arrêter un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Le PCS doit être révisé a minima tous les cinq ans.

## **Pose de repères de crue**

L'article L. 563-3 du code de l'environnement prévoit : « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

## **Autres mesures d'information préventive**

Le deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département [...]. »

Par ailleurs, l'article R. 125-11 du même code indique qu'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est établi et publié par le maire, sur la base des informations transmises par le préfet. Le plan communal de sauvegarde (PCS) inclut le DICRIM.

Enfin, l'article R. 125-12 du même code prévoit : « Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. »

## **3. Règles de financement des PAPI et des opérations d'endiguement « PSR »**

### **3.1 Contenu des dossiers de demande de labellisation**

Tout dossier de demande de labellisation de PAPI ou d'opération d'endiguement « PSR » devra mentionner les éléments suivants pour toutes les communes couvertes par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ou un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvé (ou un document en tenant lieu) : liste des PCS arrêtés par les maires et date de chacun des arrêtés ; carte des repères de crue effectivement présents sur le territoire du projet ; liste des DICRIM établis par les maires et date de mise à jour ; effectivité de la communication à la population concernant les risques majeurs et de l'affichage des consignes de sécurité.

Le rapport d'instruction de la DREAL fera une analyse systématique et détaillée du respect de ces obligations, si besoin en annexe du rapport.

Chaque commune couverte par un PPRI ou un PPRL approuvé (ou un document en tenant lieu) et ne respectant pas, en tout ou partie, les obligations légales susmentionnées s'engagera, dans le

dossier de demande de labellisation, à respecter ces obligations dans le cadre du PAPI, le cas échéant dans des délais compatibles avec l'arrêté attributif de subvention mentionné ci-dessous. Chaque commune couverte par un PPRI ou un PPRL prescrit s'engagera, dans le dossier de demande de labellisation, à respecter ces obligations dans les délais requis.

### **3.2 Conditions à intégrer dans la convention PAPI ou « PSR »**

La convention du PAPI ou de l'opération d'endiguement « PSR » comportera les dispositions suivantes.

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

### **3.3 Conditions à intégrer dans la décision attributive de subvention**

La décision attributive de subvention reprendra les conditions énumérées au point 3.2 ci-dessus, en identifiant les communes bénéficiant des travaux et concernées par ces obligations.

La décision attributive de subvention prévoira, par ailleurs, que, dans le cas où il serait constaté que des communes ne respectent pas les conditions ci-dessus, un courrier de rappel de leurs obligations leur sera adressé par le préfet, leur demandant de se mettre en conformité sous un délai de six mois. Au-delà de ce délai, le montant restant à solder fera l'objet d'une annulation par décision du préfet pour clôturer la subvention.



